
Chapitre III

APERÇU DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

Aperçu de l'évolution de l'environnement commercial international

A. Introduction

Pour l'OMC, l'année 2000 a été une année pleine de défis, mais aussi pleine de promesses, d'une part en raison des événements survenus lors de la troisième Conférence ministérielle, réunie à Seattle, en novembre 1999, où les Membres n'ont pas pu parvenir à un consensus sur le lancement d'un nouveau cycle de négociations multilatérales, alors que, dans la rue, se déroulaient des manifestations "antimondialisation" très médiatisées, et, d'autre part, parce que c'était l'occasion d'opérer les changements nécessaires pour mieux répondre aux besoins des Membres et consolider ainsi les bases du système commercial.

L'absence de consensus à Seattle sur le lancement d'un nouveau cycle de négociations était la manifestation des profondes divergences de vues qui subsistaient, malgré un intense travail préparatoire tout au long de l'année 1999. Les Membres étaient divisés en particulier sur le point de savoir s'il était opportun de lancer un nouveau cycle alors que la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay suscitait encore des problèmes et des préoccupations pour certains pays en développement ou en transition Membres de l'OMC. Même parmi les Membres qui étaient favorables au lancement d'un nouveau cycle, il existait d'importantes divergences sur l'étendue du programme de négociation allant au-delà des négociations sur l'agriculture et les services prévues dans les Accords du Cycle d'Uruguay, sur lesquelles les avis étaient également partagés. En outre, au cours de la Conférence ministérielle, des questions de procédure ont été soulevées par un certain nombre de pays en développement qui estimaient ne pas participer suffisamment aux travaux.

En 2000, l'OMC s'est employée à régler ces problèmes:

- en engageant dans les délais les négociations prescrites sur l'agriculture et les services, et en continuant à explorer, sur les plans politique et technique, la possibilité de parvenir à un consensus sur un programme de négociation allant au-delà de ce qui était prévu dans les Accords du Cycle d'Uruguay;
- en établissant un mécanisme pour examiner les questions et les préoccupations relatives à la mise en œuvre;
- en trouvant des moyens d'assurer la participation plus complète de tous les Membres aux travaux de l'Organisation et d'améliorer les procédures de consultation;
- en améliorant la transparence externe et l'ouverture vers la société civile;
- en donnant la priorité à l'intégration des PMA et des autres Membres à faible revenu dans le système commercial multilatéral afin de les aider à tirer parti des avantages qui en découlent.

L'après-Seattle a été pour l'OMC l'élément le plus marquant de l'année 2000 dans le domaine de la politique commerciale, mais principalement au plan politique, puisque les activités de l'Organisation se sont poursuivies normalement. Le programme des réunions ordinaires des conseils, organes et groupes de travail sur des questions relevant de son mandat a été très chargé (chapitre IV). L'activité a été particulièrement intense dans le domaine du règlement des différends. Bien que la plupart des différends aient été réglés de façon satisfaisante, le recours à des mesures de rétorsion a été plus fréquent en 2000. Outre l'aide qu'il a apportée aux Membres dans ces activités, le Secrétariat de l'OMC a fourni une assistance technique accrue et a élargi son programme de communication à l'intention de la société civile.

En 2000, l'OMC a admis cinq nouveaux Membres – l'Albanie, la Croatie, la Géorgie, la Jordanie et Oman – de sorte qu'elle compte maintenant 140 Membres représentant plus de 90% du commerce mondial de marchandises.¹ La Lituanie et la Moldova étaient quant à elles sur le point d'accéder. Les nations commerçantes importantes qui n'étaient pas encore intégrées dans le système commercial multilatéral mais qui étaient en cours d'accession étaient la Chine, le Taipei chinois, la Fédération de Russie et l'Arabie saoudite. Vingt-trois autres pays ont engagé des négociations en vue de leur accession. L'an passé, la Chine a fait des efforts considérables pour parvenir au stade final des négociations sur son accession en concluant des accords bilatéraux sur l'ouverture des marchés avec la plupart des Membres intéressés (seul l'accord bilatéral avec le Mexique reste en suspens), mais le Groupe de travail de l'accession de la Chine doit encore examiner les aspects techniques de la mise en œuvre de certains engagements multilatéraux (concernant notamment l'agriculture et les mesures de défense du commerce).

Dans l'ensemble, la situation de l'OMC est satisfaisante, mais l'Organisation a un certain nombre de défis à relever. Si l'expansion de l'économie mondiale s'est poursuivie en 2000,

¹Y compris les échanges entre les États membres de l'Union européenne.

et ce, dans toutes les régions, le ralentissement de l'activité économique aux États-Unis aura des répercussions sur la production mondiale et les échanges en 2001. D'après le FMI, la situation risque fort de se dégrader. Cela devrait faire mieux ressortir les avantages qui résulteraient, pour les consommateurs, les producteurs et l'environnement, de la levée des obstacles importants qui entravent encore l'ouverture des marchés dans presque tous les pays Membres.

Une autre priorité au niveau international est d'aider les PMA à progresser sur la voie du développement. Les gouvernements de ces pays doivent s'atteler à la tâche, avec le soutien de la Banque mondiale et du FMI ainsi que des autres gouvernements, des ONG et de la société civile. L'OMC a également un rôle à jouer à cet égard. L'expérience montre que le développement passe par la stabilité macro-économique et par des réformes favorables au marché, conjuguées au renforcement des institutions pour accroître la capacité de développement et promouvoir la bonne gouvernance, notamment par l'instauration de régimes plus ouverts et plus transparents en matière de politique commerciale et de politiques liées au commerce. Les pays qui manquent de ressources humaines et financières ou qui n'ont pas l'expérience requise pour administrer ou faire respecter les obligations découlant des Accords de l'OMC ont demandé une assistance pour bien comprendre leurs engagements et pour les mettre en œuvre au plan interne. L'assistance technique est importante à cet égard, mais la capacité de l'OMC dans ce domaine est limitée et dépend des généreuses contributions extrabudgétaires de certains Membres. L'augmentation des crédits destinés à l'assistance technique dans le budget ordinaire de l'Organisation permettrait de donner à ces activités un caractère plus permanent, mais les Membres de l'OMC ne se sont pas encore mis d'accord sur ce point.

Les Membres de l'OMC ont la possibilité de faire plus pour les PMA. Le Plan d'action en faveur des PMA lancé à Singapour en 1996, qui donnait la priorité à l'amélioration de l'accès aux marchés pour supprimer les obstacles extérieurs au développement, a conduit à la mise en place du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce. Depuis lors, un certain nombre de Membres ont amélioré l'accès des PMA à leurs marchés au moyen de programmes préférentiels, et d'autres mesures pourraient être prises pour faire en sorte que tous les produits des PMA soient admis en franchise de droits et sans contingent. Après l'examen du fonctionnement du Cadre intégré, il a été décidé d'améliorer ce mécanisme qui permet aux six organisations participantes – Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, OMC et PNUD – de fournir aux PMA une assistance technique liée au commerce. Le soutien des donateurs est nécessaire dès maintenant. Une fois en place, l'initiative de l'OMC en faveur des PMA renforcera d'autres initiatives prises en 2000 pour améliorer le sort du continent africain, où se trouvent la plupart des PMA, telles que les mesures d'allègement de la dette visant à libérer des ressources intérieures pour valoriser le capital humain et réduire la pauvreté. Conjointement, ces initiatives aideront les PMA à poser les bases d'un développement durable et à mettre fin à leur marginalisation croissante dans l'économie mondiale.

Les Membres de l'OMC sont préoccupés à juste titre par l'idée erronée que le public se fait de la mondialisation et du rôle de l'Organisation dans ce processus. Les manifestations antimondialisation de Seattle ont été l'expression la plus extrême de ce malentendu; elles ont repris lors de la X^e session de la CNUCED à Bangkok en février, à l'occasion des réunions de la Banque mondiale et du FMI à Washington en avril et à Prague en septembre et pour d'autres réunions de haut niveau. La cible de ces manifestations n'est pas l'OMC elle-même; ce sont toutes les institutions, les partis politiques et même les personnalités qui soutiennent, ou ne condamnent pas ouvertement, les politiques jugées responsables des progrès de la mondialisation.

Les sociétés démocratiques légitiment et même encouragent le dialogue entre les citoyens et leurs représentants sur tous les sujets qui les préoccupent. L'adaptation à la mondialisation est un élément important de ce dialogue, mais il faut rappeler qu'à terme, l'ouverture au commerce contribue à la croissance et à la réduction de la pauvreté. Étant chargée de favoriser le développement des échanges commerciaux de manière aussi harmonieuse, prévisible et libre que possible, l'OMC peut aider les gouvernements Membres à dialoguer avec leurs citoyens en mettant en avant les avantages de l'ouverture des marchés et des règles commerciales. Pour améliorer l'image de l'OMC, il faudrait aussi accroître la transparence de ses activités courantes. Le Secrétariat a déjà fait un gros effort dans ce sens, conformément aux lignes directrices définies par les Membres en 1996.

Cet aperçu général de la situation de l'OMC, qui est décrite plus en détail dans la suite du présent rapport, met en évidence les grands défis que l'Organisation devra relever prochainement:

- répondre aux questions et aux préoccupations concernant la mise en œuvre;
- maintenir la dynamique de la libéralisation dans le cadre des négociations prescrites et éviter un relèvement des obstacles au commerce;

- faire en sorte que tous les Membres, notamment les PMA et les autres pays Membres à faible revenu, participent pleinement aux activités de l'OMC;
- faire mieux connaître au public la nature et les activités de l'OMC et les avantages inhérents au système commercial multilatéral;
- examiner la question d'un programme de négociation élargi.

B. Évolution du système commercial multilatéral

1. Lancement des négociations prescrites et poursuite des discussions sur un nouveau cycle

Les négociations prescrites sur l'agriculture et les services ont commencé comme prévu au début de 2000.² Les négociations au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture ont pour objectif de poursuivre le processus de réforme prévu dans l'Accord, qui a permis de soumettre aux règles multilatérales, souvent pour la première fois, les instruments utilisés par de nombreux Membres de l'OMC pour soutenir leurs producteurs. Outre leurs conséquences pour les consommateurs et les producteurs nationaux, ces mesures de soutien ont des répercussions sur les marchés mondiaux et sur les possibilités d'exportation des partenaires commerciaux, dont bon nombre de pays en développement.³ Dans le même temps, certains Membres de l'OMC ont insisté sur le caractère plus général ou "multifonctionnel" du soutien au secteur, notamment sur la situation des communautés rurales. Quarante propositions ont été présentées à temps pour qu'un bilan puisse être effectué à la session extraordinaire du Comité de l'agriculture, en mars 2001. Ce bilan a été établi de façon satisfaisante et la deuxième phase des négociations a été engagée.

Dans le secteur des services, les négociations visent à élaborer de nouvelles règles et à "élever progressivement le niveau de libéralisation" (article XIX de l'AGCS), sur la base des engagements en matière d'accès aux marchés inscrits dans les listes. Il faut rappeler que le secteur des services – qui est le principal secteur économique pour de nombreux Membres de l'OMC – a été soumis aux règles multilatérales pour la première fois au cours du Cycle d'Uruguay et que d'autres accords importants ont été conclus en 1997 sur les télécommunications et les services financiers. En 2000, les Membres de l'OMC ont adopté un "guide" pour la première phase des négociations et ont décidé que la deuxième phase commencerait par l'établissement d'un bilan à une session extraordinaire du Conseil de l'AGCS, en mars 2001, afin d'examiner les progrès accomplis et déterminer comment aller de l'avant. Ce bilan a été établi de façon satisfaisante et la deuxième phase des négociations a été engagée.

Parallèlement au lancement des négociations prescrites, les Membres de l'OMC ont poursuivi en 2000 l'examen d'un programme de négociation élargi visant à supprimer les obstacles qui entravent encore l'accès aux marchés, notamment les droits de douane sur les produits non agricoles, ou à étendre le cadre des règles multilatérales à d'autres domaines. Les partisans de la seconde option considèrent que ce qui est en jeu, c'est la pertinence des Accords de l'OMC en tant que principal cadre de règles régissant les relations économiques internationales, notamment en matière de concurrence et d'investissement. Certains Membres pensent en outre que l'établissement d'un programme de négociation plus large aura une incidence sur le résultat final des négociations prescrites sur l'agriculture et les services en élargissant les possibilités de concessions réciproques mutuellement avantageuses. Toutefois, d'autres Membres doutent encore qu'il soit opportun de lancer un nouveau cycle de négociations compte tenu des questions et des préoccupations concernant la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay.

2. Établissement d'un mécanisme d'examen de la mise en œuvre

Tous les Membres de l'OMC sont tenus de respecter – aux termes de l'"engagement unique" sur lequel repose leur participation à l'Organisation – les accords multilatéraux issus du Cycle d'Uruguay et de mettre en œuvre, s'ils leur sont applicables, les engagements pris ultérieurement pour les télécommunications de base, les services financiers et les produits des technologies de l'information.⁴ Conformément au principe du "traitement spécial et différencié", les pays en développement, les économies en transition et les pays les moins avancés bénéficiaient de périodes de transition dans certains domaines avant la mise en œuvre complète des accords. La plupart sont arrivées à expiration le 31 décembre 1999 pour les pays en développement et les économies en transition, mais certaines durent encore pour les PMA.

Les accords pour lesquels les périodes de transition ont pris fin sont ceux qui portent sur la protection de la propriété intellectuelle, sur l'élimination des mesures concernant les

²Des travaux sont en cours sur les négociations qui doivent être menées au Conseil des ADPIC au titre de l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC concernant l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins.

³Banque mondiale (2000), Rapport sur le développement dans le monde 2000-2001: Combattre la pauvreté, page 45. Disponible en ligne: <http://www.worldbank.org> [1^{er} octobre 2000].

⁴Les accords "plurilatéraux" sur les aéronefs civils, les marchés publics, le secteur laitier et la viande bovine ne faisaient pas partie de l'engagement unique; seuls les deux premiers existent encore en 2001.

investissements et liées au commerce (mesures incompatibles avec l'obligation d'accorder le traitement national dans le cadre du GATT, comme les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale), sur les méthodes d'évaluation en douane et sur les subventions. Les Membres qui ont rencontré des difficultés pour respecter pleinement leurs engagements dans le domaine de l'évaluation en douane ont demandé, et ont généralement obtenu, une prorogation de la période de transition si cela était prévu dans le cadre de l'Accord (chapitre IV). Neuf Membres ont demandé une prorogation de la période de transition prévue dans l'Accord sur les MIC. Ces demandes sont examinées par les Membres dans le cadre établi par le Conseil général à sa réunion des 3 et 8 mai 2000.⁵

Beaucoup d'autres questions et préoccupations relatives à la mise en œuvre ont été formulées à diverses reprises. Elles ont trait notamment à la lenteur de l'intégration du secteur des textiles et des vêtements dans le cadre du GATT de 1994, secteur où de nombreux pays en développement ou en transition disposent d'un avantage comparatif. Les contingents à l'importation de textiles et de vêtements mis en place dans le cadre de l'Arrangement multifibres et intégrés dans le cadre de l'OMC sont encore en vigueur, dans une large mesure, au Canada, dans les Communautés européennes et aux États-Unis, bien que deux étapes d'intégration aient été achevées. Une autre question concerne la capacité des pays en développement – qui manquent de ressources administratives – de respecter les prescriptions relatives à l'application de normes techniques ou de mesures sanitaires et phytosanitaires (notamment à l'évaluation des risques) énoncées dans les accords pertinents et de participer à l'élaboration des normes internationales. Toutes les questions et préoccupations relatives à la mise en œuvre sont examinées par le Conseil général dans le cadre du mécanisme d'examen de la mise en œuvre établi à cet effet (chapitre IV).⁶

3. Amélioration de la transparence interne⁷

À la troisième Conférence ministérielle, à Seattle, certains pays en développement ont soulevé des questions de procédure et de pratique, considérant qu'ils ne participaient pas suffisamment aux travaux. Ce problème a son origine dans l'histoire du GATT et de l'OMC. Tous les Membres peuvent participer aux travaux des organes officiels de l'OMC, mais tous n'ont pas une délégation à Genève et, même s'ils en ont une, les pays en développement disposent rarement des ressources humaines nécessaires pour participer pleinement aux activités de l'Organisation. En l'an 2000, le Secrétariat de l'OMC s'est efforcé en priorité d'améliorer et d'accélérer la diffusion de l'information parmi les Membres, en particulier ceux qui n'ont pas de représentation permanente à Genève (notamment en établissant des centres de référence de l'OMC).

En dehors de leurs réunions formelles, les Membres de l'OMC tiennent des consultations informelles sur les questions appelant une décision politique, comme celle des négociations. Comme il se doit, ces consultations sont généralement sélectives. Ainsi, les pays participant à des accords commerciaux régionaux s'efforcent de coordonner leurs positions, de sorte que les Membres de l'OMC sont informés par un membre de l'AELE, de l'ALEEC ou de l'ANASE. Ce qui prête plus à controverse, c'est la question de la participation aux réunions dites du "salon vert"⁸, qui sont présidées par le Secrétariat et auxquelles assistent un petit nombre de Membres (normalement entre 20 et 25). Ce processus sert à rapprocher les points de vue des Membres afin de parvenir à un consensus, ce qui est plus rapide et plus aisé que d'obtenir individuellement l'accord de chacun des 140 Membres de l'OMC. D'ailleurs, cette procédure fonctionne bien si les participants représentent les intérêts de l'ensemble des Membres. Avec le temps et notamment depuis le remplacement du GATT par l'OMC, à l'occasion duquel les pays en développement ont assumé un rôle beaucoup plus actif, les Membres qui n'assistaient pas aux réunions du salon vert ont revendiqué le droit d'y participer plus largement.

Compte tenu des préoccupations au sujet de la transparence et des procédures exprimées à la troisième Conférence ministérielle, le Président du Conseil général et le Directeur général ont engagé, au début de l'année, une série de consultations avec les Membres sur les améliorations qui pourraient être apportées. Au cours de ces consultations, les Membres ont présenté de nombreuses communications. Le processus en soi a amené les Membres à s'intéresser davantage à la question, favorisant ainsi la participation, la transparence et la circulation de l'information. Il est apparu clairement que, d'une manière générale, les Membres ne voyaient pas la nécessité d'entreprendre une réforme radicale de l'Organisation, qu'ils étaient fermement attachés à la pratique de la prise de décisions par consensus et que les consultations informelles restaient un bon outil à condition d'y apporter certaines améliorations en termes de participation et de transparence (chapitre IV). Les Membres continuent de suivre attentivement la question tandis que l'Organisation poursuit l'examen des questions de fond.

⁵ Les procédures de règlement des différends concernant ces mesures sont les suivantes: "Inde – Mesures concernant le secteur automobile", plainte déposée par les Communautés européennes (WT/DS146/1); "Philippines – Mesures affectant le commerce et l'investissement dans le secteur automobile", plainte déposée par les États-Unis (WT/DS195/1); "Brésil – Certaines mesures concernant les investissements dans le secteur automobile", plainte déposée par le Japon (WT/DS51); "Brésil – Certaines mesures affectant le commerce et les investissements dans le secteur automobile", plainte déposée par les États-Unis (WT/DS52 et WT/DS65); "Brésil – Mesures affectant le commerce et les investissements dans le secteur automobile", plainte déposée par les Communautés européennes (WT/DS81/1). La procédure de règlement des différends a été achevée dans l'affaire "Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile", plaintes déposées par le Japon (WT/DS55), les Communautés européennes (WT/DS54) et les États-Unis (WT/DS59).

⁶ Communiqué de presse 184/2000.

⁷ Nouvelles OMC [en ligne], Nouvelles 2000, "Transparence interne et participation effective des Membres", <http://www.wto.org> [31 octobre 2000].

⁸ C'est ainsi qu'est appelée la salle de conférence du Directeur général.

4. Amélioration de la transparence externe et de la communication avec l'extérieur

Transparence externe

Depuis la création de l'OMC en 1995, les Membres et le Secrétariat ont pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'échange de renseignements sur la nature et les objectifs de l'Organisation. Des conférences de presse ont lieu régulièrement. L'Organisation dispose d'un service des publications et d'un site sur Internet (<http://www.wto.org>). Des matériels d'information sont produits et il est répondu aux nombreuses demandes de renseignements sur l'OMC reçues quotidiennement. En particulier, le site de l'OMC reçoit chaque mois, selon le dernier comptage, une moyenne de 200000 visiteurs de 145 pays.

Le site de l'OMC permet non seulement d'obtenir des informations sur l'OMC mais aussi d'accéder (gratuitement) au Mécanisme de diffusion des documents (MDD), qui contient pratiquement tous les documents de l'OMC rendus publics, dans les trois langues officielles de l'Organisation, l'anglais, le français et l'espagnol.⁹ Selon la politique en vigueur, adoptée en 1996, les notifications des Membres sont présumées faire l'objet d'une distribution générale, sauf si une distribution restreinte est spécifiquement demandée, et les documents relatifs aux activités ordinaires de l'OMC sont distribués au public au bout de six mois ou lorsque l'activité est achevée.¹⁰ Bien qu'elle ne soit pas formulée officiellement en tant que telle, la politique en matière d'accès aux documents adoptée par les Membres de l'OMC semble reposer sur une double base: a) les prescriptions en matière de transparence interne des Membres pour les mesures qui relèvent des accords multilatéraux; et b) la confidentialité pour les activités menées conjointement par les Membres, et ce jusqu'à leur achèvement conformément à la tradition diplomatique.

Sur les 5500 documents de l'OMC publiés en 1999, 62% ont été mis immédiatement à la disposition du public dans le cadre de cette politique. Sur le reste, la moitié a été distribuée dans les six mois, et, pour l'autre moitié, la distribution est restée restreinte, principalement parce que l'activité (par exemple, une accession) se poursuivait. Au total, cette politique a permis de mettre à la disposition du public 99,6% des documents depuis la création de l'OMC en 1995.

En 2000, les Membres de l'OMC ont examiné les dispositions qui pourraient être prises pour accélérer l'accès du public aux documents présentant un intérêt particulier pour la société civile, tels que les comptes rendus des réunions des organes de l'OMC et les rapports des groupes spéciaux.¹¹ Il existe un obstacle d'ordre technique: les documents doivent en principe être publiés simultanément dans les trois langues officielles, mais il faut du temps pour les traduire. En ce qui concerne les améliorations à apporter à la politique générale concernant l'accès du public aux documents, il subsiste des divergences de vues entre les Membres, surtout parce qu'ils perçoivent différemment les avantages d'une mise en distribution générale plus rapide. Certains pensent que l'accès instantané du public aux documents ne nuit pas à l'efficacité de l'OMC en tant qu'organisation, tandis que d'autres, plus prudents, considèrent que la confidentialité pendant la période nécessaire pour mener à bien l'activité considérée favorise les délibérations et un dialogue fructueux.

Communication

La communication a été une autre activité importante des Membres et du Secrétariat de l'OMC. Le public a accès au Siège de l'Organisation à Genève, et le Secrétariat reçoit de nombreux visiteurs. Le Secrétariat a organisé des symposiums sur diverses questions présentant un intérêt particulier pour certains segments de la communauté des ONG; il a ouvert une "salle des ONG" sur le site de l'OMC; il reçoit des documents des ONG et il tient les Membres informés à ce sujet.¹² Le Directeur général, ses adjoints et les membres du personnel rencontrent fréquemment des représentants de la société civile. En 2000, ces activités ont porté essentiellement sur la communication non seulement avec les ONG, mais aussi avec les parlementaires, les universités, les autres centres de recherche et les représentants de groupes parlementaires transnationaux.¹³

En octobre 2000, un forum en ligne sur "le commerce et le développement durable" a été organisé par l'OMC et la Banque mondiale. C'est la première initiative du réseau OMC, reliant l'Organisation à des universités et des centres de recherche pour rassembler et diffuser des connaissances sur les questions relatives au commerce international. Plusieurs institutions participantes sont associées à un projet de la Banque mondiale visant à élaborer un programme de négociation commerciale à l'intention des pays en développement. Pendant les deux premières semaines, le forum a porté sur les "effets du commerce sur la pauvreté", et, pendant les deux dernières semaines, sur "la façon dont le commerce et l'environnement peuvent se renforcer mutuellement".

⁹Les Examens des politiques commerciales des Membres (série WT/TPR/-) sont une exception notable. Ils sont protégés par le droit d'auteur et distribués au public par l'éditeur en version papier ou sur CD-ROM.

¹⁰WT/L/160/Rev.1.

¹¹Au paragraphe 7 du document WT/L/160/Rev.1, il est dit: "Compte tenu de l'expérience acquise dans l'application de ces procédures et des modifications de toute autre procédure pertinente dans le cadre de l'OMC, le Conseil général examinera, et si nécessaire, modifiera, les procédures deux ans après leur adoption."

¹²Pour plus de détails, voir: http://www.wto.org/english/forums_e/ngo_e/pospap_e.htm.

¹³Le Président du Conseil général a tenu en novembre des consultations informelles sur les questions de transparence externe, sur la base de communications présentées par des Membres.

La politique relative à la participation des ONG à l'OMC, adoptée en 1996, reconnaît que les ONG sont "un élément de valeur [qui] peut contribuer à rendre le débat public plus exact et plus riche", mais "il apparaît que, de l'avis général, il ne sera pas possible de faire participer directement les ONG aux travaux de l'OMC ni à ses réunions"¹⁴, principalement en raison du caractère intergouvernemental de l'OMC et de la prérogative qu'ont les gouvernements Membres de communiquer à l'OMC les résultats des consultations avec leurs mandants. Des représentants des ONG peuvent assister aux conférences ministérielles en qualité d'observateurs et le nombre d'ONG inscrites a nettement augmenté – passant de 108 à la première conférence à Singapour en 1996 à 128 à Genève en 1998 et à 686 à Seattle en 1999.¹⁵

La communication avec l'extérieur englobe aussi les relations avec les autres organisations internationales intergouvernementales.¹⁶ Une politique officielle en la matière a été adoptée en 1995 pour ce qui est des relations avec le FMI et la Banque mondiale, qui sont régies par les accords conclus avec ces organisations. Cette politique repose sur le mandat relatif à la "cohérence", qui exige une coopération plus étroite entre les institutions multilatérales jouant un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents éléments du cadre de la politique économique au niveau mondial. Le statut d'observateur auprès du Conseil général a été accordé non seulement au FMI et à la Banque mondiale mais aussi à l'Organisation des Nations Unies, à la CNUCED, à la FAO, à l'OMPI et à l'OCDE. Les Membres de l'OMC débattent depuis un certain temps de la question de savoir à quelles organisations intergouvernementales il convient d'accorder le statut d'observateur auprès du Conseil général et d'autres organes de l'OMC.

Pour ce qui est de la communication avec les autres organisations intergouvernementales, dont un grand nombre ont exprimé leur intérêt pour l'OMC et ses activités, des dispositions ont été prises pour leur permettre d'assister aux conférences ministérielles en qualité d'observateurs.¹⁷ Quarante-deux organisations intergouvernementales ont ainsi assisté à la première conférence, tenue à Singapour en 1996, 40 ont assisté à celle de Genève en 1998 et 50 à celle de Seattle en 1999.

5. Activités d'assistance technique et formation

Les activités d'assistance technique ont pour but d'aider les pays à mieux comprendre les accords et à mettre en œuvre leurs obligations; parallèlement, l'accent est mis de plus en plus sur le renforcement de la capacité des pays de s'intégrer dans l'économie mondiale pour profiter des possibilités d'accès aux marchés qui s'offrent à eux en tant que Membres de l'OMC. Malgré leur caractère crucial, les activités de coopération et d'assistance techniques de l'OMC en 1999 et 2000 n'ont été financées que par les généreuses contributions extrabudgétaires volontaires de certains Membres; en effet, le budget ordinaire alloué à ces activités ne permet pas de répondre aux besoins: en 1999, il n'a permis de financer que 10% des activités.¹⁸ L'augmentation des crédits destinés à l'assistance technique dans le budget de l'OMC serait un moyen de donner un caractère plus permanent à ces activités, mais les Membres ne se sont pas encore mis d'accord sur ce point.

Les pays les moins avancés ont été la cible privilégiée des activités de coopération et d'assistance techniques de l'OMC, car le manque de ressources limite considérablement leur capacité de participer au système commercial multilatéral.¹⁹ Outre ses propres activités en faveur de ces pays, l'OMC participe à celles d'autres institutions et coopère avec certaines d'entre elles dans le cadre de projets ou programmes conjoints, comme le Programme intégré conjoint d'assistance technique dans un certain nombre de pays les moins avancés et d'autres pays africains (JITAP) (secrétariats du CCI, de la CNUCED et de l'OMC) et le Cadre intégré pour l'assistance technique en faveur des pays les moins avancés (Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, OMC et PNUD). En 2000, le Cadre intégré a fait l'objet d'une évaluation indépendante et les organisations participantes ont adopté des mesures pour améliorer la fourniture de l'assistance technique liée au commerce, notamment en établissant un fonds d'affectation spéciale, qui attend maintenant le soutien des donateurs (section C).

Outre l'élaboration de matériels et l'organisation de séminaires, d'ateliers, de missions techniques, de cours de politique commerciale et de réunions d'information, le Secrétariat s'est employé activement à mettre en place des Centres de référence de l'OMC, financés par des dons effectués par des Membres.²⁰ Ces centres permettent d'accéder aux sources d'informations sur le commerce disponibles sur Internet, en particulier celles de l'OMC, ainsi qu'aux ressources pour PC; ils jouent un rôle clé en facilitant les contacts entre les ministères du commerce des pays éloignés et Genève. En octobre 2000, le Secrétariat avait établi 90 centres, contre 68 à la fin de 1999 et 42 à la fin de 1998. La plupart se trouvent en Afrique. Malheureusement, ils ne sont pas tous restés pleinement opérationnels (on estime que 65% le sont encore).

¹⁴ WT/L/162.

¹⁵ La procédure régissant la participation des ONG est la suivante: i) les ONG ne peuvent assister qu'aux séances plénières de la Conférence (sans avoir le droit de prendre la parole); ii) les demandes d'inscription des ONG doivent être acceptées sur la base du paragraphe 2 de l'article V de l'Accord sur l'OMC, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'ONG "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite"; et iii) une date limite doit être fixée pour l'inscription des ONG qui souhaitent assister à la Conférence. La procédure régissant la participation des organisations intergouvernementales et des ONG à la Conférence de Seattle est décrite dans le document WT/GC/M/40/Add.3.

¹⁶ Au paragraphe 1 de l'article V de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, il est stipulé que le Conseil général conclura des arrangements appropriés pour assurer une coopération efficace avec les autres organisations intergouvernementales qui ont des fonctions en rapport avec celles de l'OMC. L'annexe 3 du règlement intérieur du Conseil général donne des indications supplémentaires sur les relations avec les autres organisations intergouvernementales, en particulier pour ce qui est du statut d'observateur. Au paragraphe 4 de cette annexe, il est dit que les facteurs à prendre en compte pour l'octroi du statut d'observateur à d'autres organisations intergouvernementales sont principalement la nature des activités de l'organisation concernée, la nature de sa composition, le nombre de Membres de l'OMC qui font partie de l'organisation, la réciprocité du point de vue de la possibilité d'assister aux débats, des documents et d'autres aspects du statut d'observateur, et le fait que l'organisation a été ou non associée dans le passé aux travaux des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947.

¹⁷ La procédure régissant la participation des organisations intergouvernementales est la même que pour les ONG.

¹⁸ Depuis 1995, environ 25 Membres de l'OMC ont versé des contributions d'un montant total de plus de 31 millions de francs suisses. Les principales contributions annoncées pour 2000 sont indiquées dans les communiqués de presse 188/2000, 162/2000, 164/2000, 168/2000, 186(Rev.1)/2000, 188/2000 et 192/2000.

¹⁹ Dans le cadre des activités de l'OMC en faveur des PMA, les Membres se sont engagés à supprimer pratiquement tous les obstacles à l'accès aux marchés qui existent encore, afin de favoriser la croissance induite par les exportations (section III).

²⁰ Dans les PMA et les petits pays insulaires en développement, les Centres de référence de l'OMC sont établis suivant un système dans lequel l'OMC fournit le matériel et les logiciels, assure la formation et conseille les autorités locales au sujet de l'accès à Internet. Dans les autres pays en développement ou pour d'autres entités, l'OMC fournit seulement des services de formation et du matériel. Le programme de Centres de référence de l'OMC est financé par des contributions des États-Unis, de Hong Kong, Chine, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Suède.

6. Règlement des différends²¹

Le nombre de dossiers traités est considérable

En 2000, le nombre de plaintes déposées depuis la création de l'OMC au titre du Mémoire d'accord sur le règlement des différends a franchi la barre des 200, ce qui montre que les Membres continuent d'avoir abondamment recours aux procédures de règlement des différends. Les affaires concernent des allégations d'incompatibilité avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC, surtout dans les domaines suivants: recours à des instruments de défense commerciale (mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde), taxes sur les produits importés et les produits nationaux similaires, subventions, régimes d'investissement dans le secteur automobile, réglementations applicables aux produits, protection conférée par les brevets ou le droit d'auteur et accès aux marchés pour les fournisseurs de services étrangers. Certaines mesures incriminées sont appliquées depuis peu, mais d'autres font partie intégrante d'une législation ou d'un régime en place depuis des décennies.

Les pays développés ont déposé environ trois quarts des plaintes et ont été défendeurs dans autant d'affaires. Les autres plaintes ont été déposées par des pays en développement, contre des pays développés dans plus de 50% des cas et contre d'autres pays en développement.²² Les deux Membres qui portent le plus d'affaires devant l'OMC sont les États-Unis et l'Union européenne et, dans plusieurs cas, leurs plaintes concernaient des mesures appliquées par l'autre partie, ce qui confirme le rôle important de l'OMC dans le règlement des litiges pouvant intervenir dans les relations transatlantiques.

²¹OMC, "État succinct des différends portés devant l'OMC" (en cours), disponible en ligne: <http://www.wto.org> [31 octobre 2000].

²²Pour aider les pays en développement qui, faute de ressources humaines et financières, ont des difficultés à recourir au mécanisme de règlement des différends, la Division de la coopération technique du Secrétariat de l'OMC fournit à ces pays une assistance juridique. De plus, parallèlement à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle, il a été décidé en 1999 de créer un Centre de conseil sur le droit de l'OMC, chargé de fournir aux pays en développement Membres et aux pays les moins avancés des services de formation et de conseil juridique sur les questions intéressant l'OMC. Le Centre devrait être pleinement opérationnel en 2001.

²³Bien que l'article 3:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends dispose que "les solutions convenues d'un commun accord pour régler les questions soulevées formellement au titre des dispositions des accords visés relatives aux consultations et au règlement des différends seront notifiées", aucune notification n'a été présentée à ce titre dans un certain nombre d'affaires qui n'ont pas été portées devant un groupe spécial, ce qui donne à penser que ces affaires sont en suspens.

²⁴CE – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27), recours des CE (WT/DS27/40) et de l'Équateur (WT/DS27/41); "Australie – Mesures visant les importations de saumon" (WT/DS18), recours du Canada (WT/DS18/14); "Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles" (WT/DS126), recours des États-Unis (WT/DS126/8); "Brésil – Programme de financement des exportations pour les aéronefs" (WT/DS46), recours du Canada (WT/DS46/13); "Canada – Mesures visant l'exportation des aéronefs civils" (WT/DS70), recours du Brésil (WT/DS70/9); "États-Unis – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoire RAM dynamique (DRAM) de un mégabit ou plus, originaires de Corée" (WT/DS99), recours de la Corée (WT/DS99/8); "États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes" (WT/DS58), recours de la Malaisie (WT/DS58/17); "Mexique – Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis" (WT/DS132), recours des États-Unis (WT/DS132/6).

²⁵Le rapport entre les articles 21:5 et 22 du Mémoire d'accord n'a pas encore été clarifié bien que le Conseil général ait donné la priorité au règlement de cette question en 1999.

Les procédures aboutissent généralement à un règlement satisfaisant, mais des mesures de rétorsion sont prises

Dans environ trois quarts des cas, les affaires ne dépassent pas le stade des consultations et ne sont pas portées devant un groupe spécial, ce qui indique qu'une solution satisfaisante est trouvée au stade initial de la procédure de l'OMC, comme c'était le cas dans le cadre du GATT de 1947.²³ Dans les différends qui sont soumis à un groupe spécial et pour lesquels un rapport de groupe spécial est établi, les décisions font le plus souvent l'objet d'un appel devant l'Organe d'appel; il y a eu 37 examens en appel depuis la création de l'OMC.

Dans les différends qui ont été soumis à un groupe spécial et à l'Organe d'appel, il a généralement été donné suite dans les moindres délais aux recommandations ou décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD). Lorsque celles-ci exigent que le défendeur supprime ou modifie la mesure en cause, il ne s'agit pas de libéralisation à proprement parler – étant donné que ladite mesure est incompatible avec les accords de l'OMC – mais il en résulte parfois de fait une ouverture du marché parce que la mesure est appliquée depuis des années, voire des décennies. Dans l'ensemble, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC atteint donc son objectif déclaré, qui est de préserver les droits et obligations des Membres et il joue ainsi un rôle essentiel en garantissant l'intégrité du processus multilatéral de négociation d'un accord et de mise en œuvre, ce qui contribue à la réforme du commerce.

Toutefois, certains différends dans lesquels la procédure du groupe spécial et de l'Organe d'appel a été achevée et où le défendeur était tenu de prendre une mesure de mise en œuvre n'ont pas encore été effectivement réglés. L'ORD a reçu huit demandes de réexamen au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord, en raison d'un désaccord du plaignant sur les mesures prises par le défendeur pour se conformer aux recommandations et décisions.²⁴ Dans ces cas, la question est portée devant le groupe spécial initial, qui établit un rapport; à ce jour, quatre rapports de ce type ont été distribués. Ces rapports peuvent faire l'objet d'un appel devant l'Organe d'appel, ce qui a été le cas deux fois depuis 1995.

Selon l'article 22 du Mémoire d'accord, les mesures de rétorsion constituent le dernier recours dans le système de règlement des différends de l'OMC et l'utilisation de cet instrument de diplomatie commerciale doit s'inscrire dans un cadre bien défini.²⁵ Si un Membre ne met pas en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans un délai raisonnable, la partie plaignante doit de préférence engager avec lui des négociations en vue de trouver une compensation mutuellement acceptable. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, le plaignant peut alors demander à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations; cette autorisation lui est accordée à moins que l'ORD ne décide par consensus de rejeter la demande. La suspension est toutefois soumise à des règles pour garantir que son niveau n'est pas excessif; la question peut être soumise à arbitrage. Enfin, la suspension est conçue comme une mesure temporaire qui ne dure que jusqu'à ce que les recommandations ou les décisions soient mises en œuvre ou qu'une solution mutuellement satisfaisante soit intervenue.

L'article 22 du Mémorandum d'accord a été invoqué dans cinq cas et l'ORD a autorisé le recours à des mesures de rétorsion dans quatre cas: dans l'affaire de l'interdiction par les CE de l'importation de viande de bœuf traitée aux hormones, les États-Unis et le Canada ont tous deux pris des mesures de rétorsion en relevant les droits sur certaines importations en provenance des CE; dans l'affaire du régime des CE applicable aux bananes, les États-Unis et l'Équateur ont demandé et obtenu l'autorisation de prendre des mesures de rétorsion, qui ont été appliquées par les États-Unis.²⁶

Les Membres de l'OMC doivent tenir pleinement compte des conséquences du recours à des mesures de rétorsion. La première est que ce sont les consommateurs du pays qui prend les mesures qui font les frais des droits plus élevés frappant les produits concernés ou qui doivent se passer de ces produits. La deuxième est que l'incidence économique de ces mesures se fait sentir non seulement sur les producteurs, les entreprises commerciales et les distributeurs directement concernés mais aussi à tous les niveaux de la chaîne de production, de commercialisation et de distribution, et sur les travailleurs qui y sont employés. Enfin, pour les Membres de l'OMC concernés, le recours à des mesures de rétorsion est le signe que les autres méthodes de règlement des différends ont échoué. Le système commercial multilatéral prospère en ouvrant de nouveaux circuits commerciaux, et avant de demander l'autorisation de recourir à de telles mesures, les Membres de l'OMC doivent faire tout leur possible pour examiner les autres solutions possibles, telles que des compensations, qui ont pour effet de stimuler les échanges au lieu de les restreindre.

²⁶ Dans l'affaire "Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés" (WT/DS26 et 48), les États-Unis et le Canada ont été autorisés à suspendre des concessions tarifaires sur des produits d'une valeur de 116,8 millions de dollars EU et de 11,3 millions de dollars canadiens, respectivement.

Dans l'affaire "Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27), l'ORD a autorisé les États-Unis à suspendre des concessions tarifaires sur des produits d'une valeur de 191,2 millions de dollars et l'Équateur a été autorisé à suspendre l'application de ses obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC pour un montant de 201,6 millions de dollars.

L'article 407 de la Loi américaine de 2000 sur le commerce et le développement, qui modifie l'article 306 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, prévoit la révision obligatoire, en totalité ou en partie, tous les 180 jours, de la liste des produits visés par des mesures de rétorsion. Le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) a engagé, le 26 mai 2000, la procédure de révision des listes de produits de l'Union européenne établies dans le cadre des différends sur le bœuf et les bananes, respectivement, dans le but d'annoncer les modifications le 19 juin 2000 (communiqué de presse de l'USTR 00-41). L'Union européenne a engagé une procédure de règlement des différends sur la question "États-Unis – Article 306 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur et modifications y relatives" (WT/DS200/1).

Dans une affaire en cours au titre de l'article 22:2, "Brésil – Programme de financement des exportations pour les avions" (WT/DS46), l'arbitre a constaté que la suspension par le Canada de l'application de ses obligations envers le Brésil dans le cadre de l'OMC portant sur des échanges d'un montant maximal de 344,2 millions de dollars canadiens était appropriée.

Dans l'affaire "États-Unis – Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger"" (WT/DS108), les CE ont indiqué qu'elles pourraient demander l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:2. Les parties ont notifié à l'OMC un accord sur la suite à donner aux rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel adoptés par l'ORD (WT/DS108/12). La Commission européenne a fait savoir qu'elle avait l'intention de publier une liste de sanctions le 17 novembre 2000.

²⁷ L'Équateur et la Bulgarie ont accédé en 1996, la Mongolie et le Panama en 1997, la République kirghize en 1998, et la Lettonie et l'Estonie en 1999.

²⁸ WT/ACC/7/Rev.2, tableau 1, page 10.

²⁹ Bhoutan, Cambodge, Cap-Vert, Laos, Népal, Samoa, Soudan, Vanuatu et Yémen.

7. Accessions

L'accession de cinq pays en 2000 – Albanie, Croatie, Géorgie, Jordanie et Oman – a porté à 12 le nombre de Membres ayant accédé à l'OMC depuis 1995.²⁷ La Lituanie et la Moldova sont en passe d'accéder à l'Organisation en 2001.

L'an dernier, deux nouveaux groupes de travail de l'accession ont été établis, l'un pour le Cap-Vert et l'autre pour le Yémen. Il en existe 25 autres qui s'occupent des pays suivants: Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Laos, Liban, Moldova, Népal, Ouzbékistan, Samoa, Seychelles, Soudan, Taipei chinois, Tonga, Ukraine, Vanuatu et Viet Nam. La Chine a atteint le stade final de son processus d'accession et celui de plusieurs autres pays a avancé.

Pour l'OMC, chaque accession présente des avantages pour tout le monde. Le pays accédant établit un régime de commerce plus transparent et plus prévisible en assumant les obligations imposées dans le cadre de l'OMC pour le commerce des marchandises et des services et la protection de la propriété intellectuelle (avec éventuellement des périodes de transition avant la mise en œuvre intégrale). Il ouvre ses marchés aux produits et aux services de ses partenaires commerciaux, et ainsi il assoit solidement les réformes et bénéficie d'importations à des prix plus compétitifs. En contrepartie, le nouveau Membre obtient des droits et des conditions d'accès similaires sur les marchés des autres Membres. Le respect des engagements est garanti, de part et d'autre, par le mécanisme de règlement des différends. Les réformes intérieures et l'intégration dans l'économie mondiale contribuent donc conjointement à améliorer les perspectives de croissance et d'investissement du pays accédant et des Membres de l'OMC.

Même si chaque accession est importante en soi, tant pour le nouveau Membre de l'OMC que pour l'Organisation, il est indéniable que celle de la Chine revêt une importance capitale. En s'ouvrant au commerce international et à l'investissement étranger, la Chine deviendra plus prospère et son assujettissement aux règles du commerce mondial favorisera et consolidera les réformes axées sur le marché. Un meilleur accès à une économie qui compte 1,3 milliard de consommateurs et dont la croissance a été de 8% en 2000 ne peut que profiter aux Membres de l'OMC. L'importance de l'enjeu – tant pour la Chine que pour les Membres de l'OMC – explique les efforts faits de toutes parts pour mener à bien le processus d'accession.

Le processus d'accession se déroule toujours de la même façon (encadré III.1): il commence par la présentation d'une demande à l'OMC et il se termine par l'adoption par le Conseil général, de la décision d'approuver l'accession, laquelle doit ensuite être ratifiée au plan national. La durée du processus dépend principalement de l'état du régime de commerce extérieur et de la conclusion de négociations bilatérales avec les Membres de l'OMC qui en font la demande. La République kirghize, qui est devenue Membre en 1998, a connu le processus d'accession le plus rapide à ce jour – deux ans et quatre mois – suivie de près par l'Équateur – deux ans et huit mois.²⁸ À l'autre extrême, il y a la Chine, dont le processus d'accession a été engagé dans le cadre du GATT de 1947. Les Membres de l'OMC ont parfois estimé que le temps et les efforts nécessaires pour mener à bien le processus d'accession étaient un problème, en particulier pour les PMA, dont neuf sont actuellement en voie d'accession.²⁹

Encadré III.1: Les différentes étapes du processus d'accèsion à l'OMC

L'OMC ayant vocation à regrouper tous les pays, l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord sur l'OMC) invite les gouvernements intéressés à faire acte de candidature. En vertu de son article XII, un pays peut accéder à l'Accord "à des conditions à convenir entre lui et l'OMC".

Dans tout processus d'accèsion, le pays intéressé doit d'abord adresser une demande d'accèsion au Directeur général. La question est ensuite inscrite à l'ordre du jour du Conseil général de l'OMC pour qu'il prenne les dispositions nécessaires; celui-ci établit généralement un groupe de travail composé de représentants des Membres, pour examiner la demande. Le pays candidat obtient habituellement le statut d'observateur auprès de l'OMC pour se familiariser avec les activités de l'Organisation.

Le pays candidat doit présenter à l'OMC, dans l'une des trois langues officielles (anglais, espagnol, français), un aide-mémoire décrivant en détail son régime de commerce extérieur (avec des copies des lois pertinentes) et contenant des données chiffrées. Les Membres posent ensuite des questions auxquelles le requérant est invité à répondre. Cela doit servir de base à un dialogue sur le régime et sur sa conformité avec les règles de l'OMC, l'objectif étant d'assurer leur concordance. Une assistance technique peut être demandée au Secrétariat ou peut être fournie par des Membres.

Lorsque l'examen du régime de commerce extérieur est suffisamment avancé, les membres du groupe de travail peuvent engager des négociations bilatérales sur l'accès au marché pour les marchandises et services et sur les autres modalités à convenir. Lorsque ces négociations aboutissent, leurs résultats sont repris dans les listes d'engagements annexées au projet de protocole d'accèsion. Même s'ils sont négociés au plan bilatéral avec les Membres de l'OMC qui le demandent, les engagements en matière d'accès aux marchés pris par les pays accédants s'appliquent à tous les Membres de l'OMC en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

À la fin de ses travaux, le groupe de travail présente au Conseil général un rapport, un projet de protocole d'accèsion et un projet de décision. Dans la pratique, la décision sur l'accèsion est adoptée par consensus. L'accèsion prend effet 30 jours après l'achèvement de la procédure de ratification du pays accédant.

Source: WT/ACC/1, 4, 5, 8 et 9. Pour une analyse détaillée du déroulement du processus d'accèsion dans la pratique, voir le document WT/ACC/7/Rev.1.

C. Évolution de la politique commerciale des Membres de l'OMC³⁰

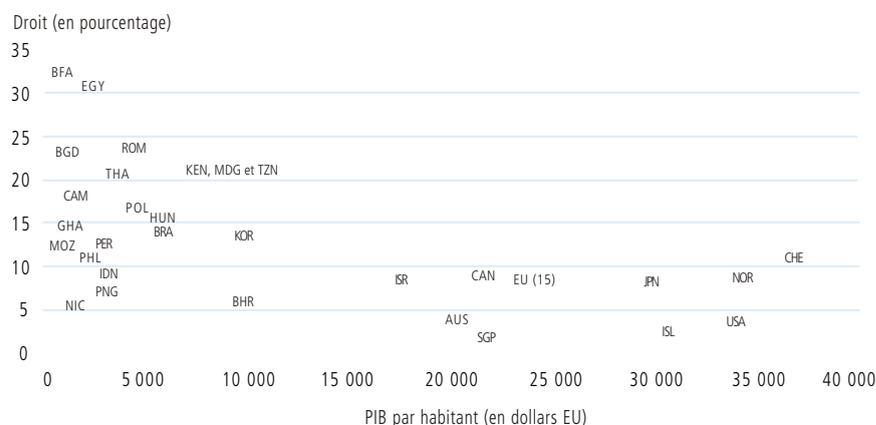
1. Conditions d'accès aux marchés pour les marchandises dans certains pays

a) Politiques tarifaires

Les droits moyens appliqués par les Membres de l'OMC varient considérablement: les pays dont le revenu par habitant est plus élevé ont tendance à appliquer des droits plus faibles (graphique III.1).

Graphique III.1

Moyenne simple des droits NPF et PIB par habitant dans certains pays, 1999



Source: Secrétariat de l'OMC; FMI, Statistiques financières internationales, juin 2000.

³⁰Analyse basée principalement sur les renseignements contenus dans les documents sur l'examen des politiques commerciales (WT/TPR/G/, S/, M/) qui ont été distribués entre juillet 1999 et décembre 2000 pour les Membres suivants: Israël (58), Philippines (59), Roumanie (60), Nicaragua (61), Papouasie-Nouvelle-Guinée (62), Thaïlande (63), Kenya (64), Islande (65), Tanzanie (66), Singapour (67), Bangladesh (68), Pérou (69), Norvège (70), Pologne (71), Union européenne (72), République de Corée (73), Bahreïn (74), Brésil (75), Japon (76) et Suisse (77).

³¹L'article XXVIIIbis du GATT de 1994 stipule que des négociations visant à la réduction substantielle des droits de douane peuvent être organisées périodiquement.

Depuis la création de l'OMC en 1995, la libéralisation tarifaire s'est poursuivie grâce à la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay, et à la faveur d'initiatives collectives prises ultérieurement en la matière, en particulier pour les produits des technologies de l'information, ainsi que de mesures autonomes.³¹ Un autre aspect essentiel du régime tarifaire est sa prévisibilité. L'expérience montre que les avantages

économiques liés à un régime commercial ouvert sont plus tangibles si les agents économiques ont la conviction qu'un revirement n'est pas possible. L'engagement de consolider les droits de douane dans le cadre de l'OMC constitue à cet égard une garantie. La consolidation était obligatoire pour les tarifs sur les produits agricoles, mais son application à d'autres produits a été très variable, notamment en ce qui concerne l'écart entre les taux effectivement appliqués et les taux consolidés. On pourrait assurer une plus grande prévisibilité en élargissant le champ des consolidations et en ramenant les taux consolidés au niveau des taux appliqués.

À cet égard, la situation des pays Membres de l'OMC dont l'examen de la politique commerciale permet de disposer de renseignements à jour se présente comme suit:

- l'Union européenne, la Norvège et la Suisse-Liechtenstein ont consolidé la totalité de leurs positions tarifaires; le Canada, l'Islande, le Japon et les États-Unis ont procédé à une consolidation presque complète, et les droits appliqués sont au même niveau que les droits consolidés ou en sont proches;

- le Brésil, le Nicaragua, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou et la Roumanie ont consolidé l'ensemble des droits à des taux plafonds, plus élevés que les taux appliqués;

- Bahreïn, Israël, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, Singapour et la Thaïlande n'ont pas procédé à une consolidation complète;

- le Bangladesh, le Kenya et la Tanzanie ont procédé à des consolidations limitées.

La plupart des pays qui accèdent à l'OMC ont fait des efforts considérables pour consolider l'ensemble de leurs droits et "verrouiller" la libéralisation tarifaire. L'Équateur, la Mongolie, la Bulgarie, le Panama, la République kirghize, la Lettonie et l'Estonie, qui ont accédé entre 1996 et 1999, ont consolidé la quasi-totalité des lignes tarifaires, et les pays devenus Membres de l'OMC en 2000 (Jordanie, Géorgie, Albanie, Oman et Croatie) se sont tous engagés eux aussi à procéder à une consolidation complète.^{3,2} Les taux moyens consolidés sont supérieurs à deux chiffres dans le cas des produits agricoles, allant de 34,9% pour la Bulgarie à 10,6% pour l'Albanie. Ils sont beaucoup plus faibles dans le cas des produits non agricoles, allant de 20,1% pour l'Équateur à 5% seulement pour la Croatie.

Un autre aspect essentiel de la politique tarifaire est l'ampleur de la dispersion entre secteurs (notamment les "crêtes") ou en fonction du degré de transformation, ce qui influe sur la répartition des ressources, ainsi que sur la transparence et les possibilités de recherche de rentes dans le régime tarifaire. Dans les pays de la Quadrilatérale, des droits bien supérieurs à la moyenne protègent encore de nombreuses branches de production contre les importations, et la progressivité des droits est manifeste dans un certain nombre de secteurs. Des crêtes tarifaires visent les chaussures et les coiffures au Japon et les textiles et les vêtements au Canada, dans l'Union européenne et aux États-Unis, où il existe aussi des contingents dans ce secteur (voir plus loin). En général, les tarifs appliqués aux produits agricoles sont nettement supérieurs aux droits sur les autres produits (tableau III.1), en particulier les produits de la zone tempérée, et les subventions constituent une distorsion supplémentaire, faussant les conditions d'accès aux marchés dans ce secteur (voir plus loin).

Un certain nombre de pays en développement se sont efforcés d'uniformiser leur structure tarifaire et de supprimer ou limiter ainsi les effets de distorsion sur la répartition des ressources. Parmi les pays sur lesquels on dispose de renseignements à jour grâce à l'examen de leur politique commerciale, la Bolivie a fait des efforts notables en ce sens en

Tableau III.1

Moyenne simple des droits de douane appliqués au Canada, dans l'Union européenne, au Japon et aux États-Unis (2000)

(en pourcentage)

	Canada ^c	Union européenne ^d	Japon ^c	États-Unis ^d
Total	7,2	6,9	6,5	5,7
Produits agricoles (définition OMC) ^a	22,9	17,3	18,2	11,0
Produits non agricoles (définition OMC) ^b	4,4	4,5	4,0	4,7
Pétrole	2,6	2,9	6,5	2,3

^a À l'Annexe 1 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, les produits agricoles sont définis comme étant ceux des chapitres 1 à 24 du SH, moins le poisson et les produits à base de poisson (chapitres), plus certains produits relevant des chapitres 29, 33, 35, 38, 41, 43, 50, 51, 52 et 53.

^b Non compris le pétrole.

^c 2000.

^d 1999.

Note: La moyenne simple des tarifs sur les produits agricoles visés par l'Accord de l'OMC est estimée sur la base des équivalents *ad valorem* des droits calculés sur une base autre que *ad valorem* et doit être interprétée avec prudence.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, basées sur les données communiquées par les autorités des Membres.

adoptant un taux uniforme de 10% (avec quelques exceptions), et le Bangladesh, le Nicaragua, le Pérou et la Tanzanie ont établi une structure tarifaire simplifiée à plusieurs niveaux.

Toutefois, le champ d'application des droits NPF est limité par les préférences accordées dans le cadre des accords commerciaux régionaux (voir plus loin), par les accords prévoyant l'octroi de préférences sur une base non réciproque, ou par les préférences accordées aux pays en transition et aux pays en développement dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), avec des préférences supplémentaires pour les pays les moins avancés. La prolifération des accords commerciaux régionaux au cours des dernières années et leur élargissement attendu semblent devoir restreindre encore le champ d'application des droits NPF. Pour ce qui est du SGP, il y a eu un changement important dans le schéma de préférences de l'Union européenne avec l'établissement d'un mécanisme d'incitation spécial en faveur des pays qui démontrent qu'ils respectent les droits des travailleurs ou les normes environnementales reconnus au plan international. Pour être admis au bénéfice du schéma de préférences des États-Unis, un pays doit prendre des mesures pour respecter les droits des travailleurs internationalement reconnus. Une autre évolution importante est l'élargissement de la portée des préférences accordées aux pays les moins avancés par les pays développés dans le cadre du SGP et par un nombre croissant de pays en développement agissant de manière autonome.

Lenteur du processus d'élimination des contingents sur les textiles et vêtements

Le Canada, l'Union européenne et les États-Unis appliquent encore des contingents à l'importation de textiles et de vêtements en provenance des pays en transition et des pays en développement, conformément à l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements (ATV). Ces contingents, établis au titre de l'ancien Arrangement multifibres, ont été intégrés en 1995 dans le cadre de l'OMC et devraient être éliminés d'ici au 31 décembre 2004. Les deux premières étapes du processus d'intégration des produits visés par l'ATV, dont le but est de soumettre l'ensemble du secteur aux règles du GATT de 1994, ont été achevées en 1995 et en 1998 (représentant, respectivement, pas moins de 16% et 17% des importations de base de 1990). En outre, pendant ces deux étapes, l'accès aux marchés devait être amélioré par l'application de coefficients de croissance des contingents d'au moins 16 et 25%, respectivement.

Pour le Canada, les États-Unis et l'Union européenne, les données dont on dispose indiquent que l'accès aux marchés pour les textiles et les vêtements a été amélioré dans le cadre de l'ATV principalement par l'application des coefficients de croissance des contingents au cours des deux premières étapes du programme d'intégration, puisqu'à ce jour peu de contingents ont été éliminés, sauf en Norvège. Des préparatifs sont en cours en vue de la troisième étape du processus d'intégration, qui doit débiter le 1^{er} janvier 2002 (représentant pas moins de 18% des importations de base de 1990).

Hors du cadre de l'ATV, l'Inde maintient également des contingents sur les textiles et les vêtements au titre des dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements, pendant une période de transition qui prendra fin en avril 2001.³³ Le Pakistan applique lui aussi des contingents aux textiles et aux vêtements et à d'autres produits au titre des mêmes dispositions du GATT de 1994.³⁴ Les contingents appliqués par la Turquie à ces produits ont fait l'objet d'une procédure de règlement des différends dont les résultats doivent être mis en œuvre avant février 2001.³⁵

Multiplication des mesures antidumping et des mesures compensatoires

Les Membres de l'OMC ont notifié l'ouverture de 360 enquêtes antidumping en 1999, soit 42% de plus qu'en 1998 (graphique III.2). En 1999, ce sont l'Union européenne et l'Inde qui ont déclaré le plus grand nombre d'enquêtes (68 chacune), suivies par les États-Unis (45). Pris ensemble, l'Union européenne et ses États membres ont été les Membres les plus touchés par l'ouverture d'enquêtes antidumping (47), suivis par la République de Corée (34) et le Japon (23), mais beaucoup d'autres exportateurs ont également été visés, en particulier la Chine.

Toutefois, d'après les données dont on dispose pour le premier semestre 2000, la tendance est nettement à la baisse. Entre le milieu de 1999 et le milieu de 2000, les Membres ont notifié l'ouverture de 235 enquêtes, contre 323 pendant la période correspondante précédente.³⁶ La plupart des Membres déclarent un plus petit nombre d'enquêtes. L'Union européenne reste en tête, avec 49 enquêtes ouvertes, suivie par l'Inde et les États-Unis, qui ont ouvert chacun 27 enquêtes, et par l'Argentine, qui en a ouvert 23.

En général, à peu près la moitié des enquêtes antidumping ouvertes se terminent sans que des mesures soient imposées, et les autres aboutissent à l'imposition d'une mesure antidumping définitive sous la forme d'un droit ou, plus rarement, d'un engagement de l'exportateur en matière de prix. Malgré la clause d'extinction de cinq ans prévue dans l'Accord antidumping de l'OMC, le nombre total de mesures antidumping augmente

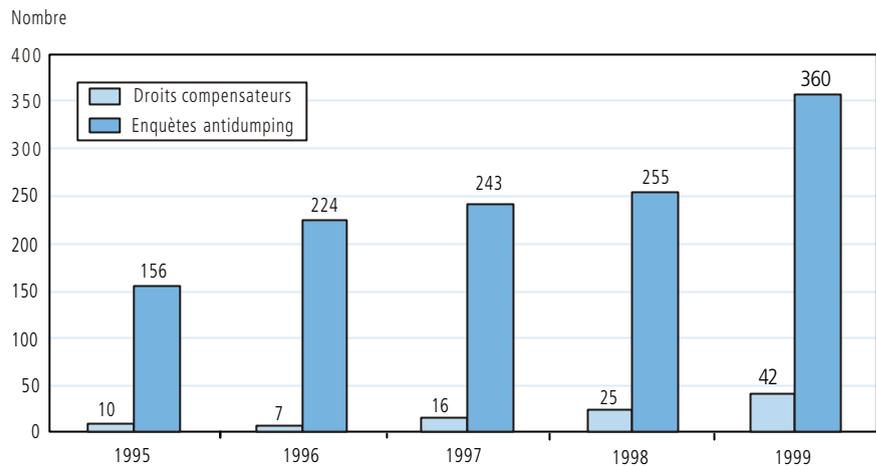
³³ Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels", plainte déposée par les États-Unis (WT/DS90/1).

³⁴ WT/BOP/R/51.

³⁵ Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements", plainte déposée par l'Inde (WT/DS34).

³⁶ D'après les notifications présentées jusqu'en juin 2000 (G/ADP/N/65). Les données doivent être interprétées avec prudence car les notifications reçues pendant la période précédente sont plus détaillées.

Nombre d'enquêtes antidumping et d'enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes entre 1995 et 1999



Source: Secrétariat de l'OMC.

régulièrement. On estime qu'au milieu de l'année 2000, 1 121 mesures antidumping définitives étaient en vigueur (chapitre IV), dont la plupart étaient appliquées par les États-Unis (300), suivis par l'Union européenne (190), l'Afrique du Sud (104), l'Inde (91), le Canada (88) et le Mexique (80). Pris ensemble, l'Union européenne et ses États membres ont été les Membres les plus touchés par des mesures antidumping définitives (16%), bien que globalement les exportateurs chinois soient les plus affectés (17%). De telles mesures visent souvent les produits chimiques et les métaux de base, en particulier l'acier.

Les procédures en matière de droits compensateurs sont toujours beaucoup moins nombreuses que les procédures antidumping – à la fois du point de vue du nombre de Membres qui y ont recours, du nombre d'enquêtes ouvertes et du nombre de mesures en vigueur – malgré une légère progression en 1999. On estime qu'au milieu de 2000, 95 mesures compensatoires définitives étaient en vigueur (chapitre IV), dont la plupart étaient appliquées par les États-Unis (46), visant principalement des produits en acier, suivis par l'Union européenne (13) et le Mexique (10).

Il faut noter que, bien que de nombreux Membres de l'OMC aient adopté une législation en matière de défense commerciale, les procédures prévues sont très rarement utilisées, voire pas du tout. En outre, certains Membres, en particulier Hong Kong, Chine, ont pour principe de ne pas recourir à des instruments de défense commerciale.

Les subventions continuent de poser un problème, en particulier le soutien à l'agriculture, qui a encore progressé

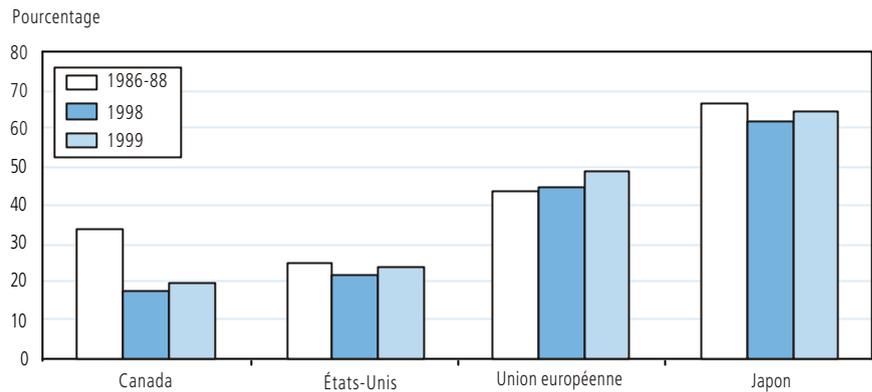
Les subventions sont un autre sujet de préoccupation. Pendant l'année 2000, le soutien accordé aux constructeurs d'aéronefs a été particulièrement controversé et a fait l'objet de procédures de règlement des différends.³⁷ Dans la procédure concernant les sociétés de ventes à l'étranger engagée par l'Union européenne contre les États-Unis, les subventions à l'exportation incriminées s'élevaient à 4 milliards de dollars environ, ce qui était le plus gros montant jamais mis en cause dans un différend porté devant l'OMC.

En 1999, l'OCDE a estimé à 306 milliards d'euros le montant total du soutien à l'agriculture, soit une augmentation de 5,6% par rapport à 1998, qui peut s'expliquer par "le faible niveau des prix mondiaux des produits et les tensions qui ont ainsi pesé sur les revenus agricoles, [à tel point que] de nombreux pays de l'OCDE ont été amenés à introduire de nouvelles mesures ou à mettre en œuvre des aides supplémentaires aux exploitants agricoles".³⁸ Le soutien aux producteurs accordé dans ce secteur a été estimé à 236,7 milliards d'euros, dont la majeure partie est imputable à l'Union européenne (45%), suivie par le Japon (23%) et les États-Unis (21%); il faut noter que les chiffres de l'OCDE ne font pas de distinction entre les mesures de soutien en fonction de l'importance de leurs effets de distorsion, notamment les 18 mesures de la catégorie verte mentionnées à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. L'OCDE note que le soutien aux producteurs atteint de nouveau les niveaux records enregistrés il y a dix ans (graphique III.3), durant le Cycle d'Uruguay. À propos des engagements pris par les Membres de l'OMC dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, l'OCDE fait observer ce qui suit:

³⁷ Brésil – Programme de financement des exportations pour les aéronefs", plainte déposée par le Canada (WT/DS46); "Canada – Mesures visant l'exportation des aéronefs civils", plainte déposée par le Brésil (WT/DS70). Les États-Unis ont aussi soulevé la question du soutien accordé pour le développement de l'Airbus A3XX, qui sera produit par le consortium européen, à une réunion du Comité du commerce des aéronefs civils établi dans le cadre de l'accord plurilatéral.

³⁸ OCDE (2000), Politiques agricoles des pays de l'OCDE – Suivi et évaluation, Paris, page 12. Ces chiffres reposent sur une estimation du soutien accordé, toutes sources confondues, qu'il s'agisse de subventions directes ou indirectes aux producteurs, y compris celles qui sont supportées par les consommateurs par le biais de hausses des prix.

Graphique III.3

Estimations du soutien aux producteurs (ESP) pour le Canada, les États-Unis, l'Union européenne et le Japon, 1986-1999

Source: OCDE (2000), *Politiques agricoles des pays de l'OCDE - Suivi et évaluation*, Paris.

En instituant des disciplines régissant l'accès aux marchés, les subventions à l'exportation et le soutien interne, l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay (AACU) a tracé le cadre pour l'ouverture des échanges agricoles. En 1998 – comme d'ailleurs au cours de chacune des années écoulées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995 – la mise en œuvre des engagements pris à concouru au renforcement de l'intégration de l'agriculture au système commercial multilatéral. Mais les échanges restent marqués par de multiples distorsions.^{3,9}

Les règlements et les normes concernant les produits peuvent entraver l'accès aux marchés

Les produits mis sur les marchés des Membres de l'OMC, qu'ils soient d'origine nationale ou importés, doivent être conformes aux règlements établis, le cas échéant, pour répondre aux objectifs en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les mesures en question peuvent prendre la forme d'une interdiction pure et simple, notamment dans le cadre de l'application d'accords multilatéraux sur l'environnement, comme le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle ou la CITES. Les mesures sanitaires et phytosanitaires prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux sont également importantes. Les importations peuvent être soumises en outre à des normes et règlements concernant les produits pour répondre aux objectifs de politique générale. En général, les produits importés sont soumis, avant leur admission, à des procédures d'évaluation de la conformité appliquées dans le pays importateur.

Les Accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) reconnaissent et encouragent les activités menées au niveau international pour réduire les obstacles au commerce résultant des règlements relatifs aux produits ou des règlements connexes, en particulier l'élaboration de normes, de directives et de recommandations internationales. Ces activités contribuent à la réduction des obstacles à l'accès au marché qui peuvent entraver les importations dans chaque pays Membre de l'OMC, et des obstacles auxquels peuvent se heurter ses exportations sur le marché de pays tiers. Les Accords SPS et OTC encouragent la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle des résultats des procédures d'évaluation de la conformité entre les pays qui ont confiance dans leurs entités et dans leurs procédures de vérification respectives. Pour l'heure, seuls les pays développés ont conclu de tels accords.^{4,0}

Les mesures SPS semblent avoir pris de l'importance au cours des dernières années. Les pays développés y ont souvent recours, principalement pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, mais les pays en développement les utilisent aussi de plus en plus. En octobre 2000, les États-Unis étaient le pays qui avait notifié à l'OMC le plus grand nombre de mesures SPS (341); ils étaient suivis par l'Union européenne et ses États membres (170), le Mexique (165), et l'Australie (120). Les obstacles techniques au commerce semblent aussi s'être multipliés: le nombre de mesures notifiées est en effet passé de 365 en 1995 à 672 en 1999, ce qui tient en partie à ce que les pays en développement recourent plus fréquemment à de telles mesures (tableau III.2).

³OCDE (2000), *Politiques agricoles des pays de l'OCDE – Suivi et évaluation*, Paris, page12.

⁴Par exemple, l'Union européenne a conclu des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) des résultats de l'évaluation de la conformité avec l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.

Tableau III.2

Notifications de règlements techniques et de normes à l'OMC, 1995-1999

	1995	1996	1997	1998	1999
Argentine	0	1	0	1	16
Australie	20	18	26	12	35
Brésil	1	9	35	43	17
Canada	29	20	30	115	24
République tchèque	12	14	1	6	28
Union européenne ^a	123	123	437	276	185
Japon	50	41	35	28	30
Corée, Rép. de	13	9	14	8	22
Malaisie	1	19	12	28	98
Mexique	29	27	29	35	34
Suisse	4	12	21	7	22
Thaïlande	7	13	22	34	22
États-Unis	33	40	33	35	49
Total	365	460	796	648	672

^a L'Union européenne et ses États membres. Pour le détail des notifications des États membres, voir le document WT/TPR/S/72, page 7, tableau III.6.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2. Conditions d'accès aux marchés pour les services

On sait que le secteur des services joue un rôle prépondérant dans l'économie de la plupart des Membres de l'OMC, qu'il s'agisse des services profitant directement aux consommateurs comme les services de santé, d'éducation et de loisirs, ou des services destinés à soutenir l'activité des entreprises, comme les services financiers, les services de communication et les transports.⁴¹ Les services sont le principal secteur d'activité dans tous les pays à revenu élevé, mais leur rôle est moins important dans les pays à faible revenu, à quelques exceptions près. L'importance du secteur dans l'économie mondiale est bien supérieure à la part des services dans le commerce mondial, qui était estimée à un cinquième en 1999, ce qui tient principalement à ce que les statistiques ne prennent en compte que les transactions transfrontières, et non les services fournis par l'intermédiaire de filiales.⁴² Les principes fondamentaux régissant le commerce des marchandises s'appliquent également au commerce des services, à savoir qu'il faut, entre autres, veiller à ce que les mesures adoptées encouragent la concurrence au lieu de l'entraver et à ce que les agents économiques aient des garanties quant à la stabilité du cadre de politique générale. Outre les avantages internes résultant de l'offre de services diversifiés à des prix plus compétitifs, les partenaires commerciaux ont la possibilité de stimuler le développement grâce au commerce des services.

La conclusion de l'AGCS a été une avancée majeure dans le système commercial multilatéral, car il a établi un cadre d'engagements obligeant les Membres de l'OMC à consolider, réduire ou éliminer les obstacles qui entravent la fourniture de services par des prestataires étrangers, auquel se sont ajoutés, en 1997, les accords sur les télécommunications de base et sur les services financiers (constituant, respectivement, le quatrième et le cinquième Protocole annexé à l'AGCS). Comme dans le cas des politiques affectant l'accès aux marchés pour les marchandises, les Membres de l'OMC ont des approches très diverses de la libéralisation du secteur des services (tableau III.3). Les engagements sectoriels couvrent généralement tous les modes de fourniture, bien qu'un certain nombre de Membres maintiennent des restrictions concernant la présence commerciale, et que les possibilités d'accès pour le mode de fourniture 4 – personnes physiques – soient très limitées (seules les personnes en voyage d'affaires et les personnes transférées à l'intérieur d'une entreprise sont admises).

Bien que les engagements pris dans le cadre de l'AGCS soient relativement récents, un certain nombre de Membres ont activement poursuivi les processus de privatisation et de déréglementation, accélérant le rythme de la libéralisation autonome du secteur des services pour mettre en place des politiques généralement plus libérales – voire beaucoup plus libérales – que celles qui sont spécifiées dans les listes. À cela s'ajoute un autre facteur, dans le secteur des télécommunications, à savoir l'évolution rapide des technologies, notamment pour les communications sans fil, qui devance la réglementation.⁴³ Les changements qui interviennent dans le secteur des services montrent à quel point il est important d'élargir de

⁴¹ WT/S/C/W/26 et Add.1.

⁴² WT/S/C/W/27.

⁴³ Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, allocution d'ouverture du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, 27 septembre 2000, Montréal. Disponible en ligne: <http://www.itu.org> [31 octobre 2000].

Tableau III.3

Secteurs visés par les listes, 2000

Secteurs faisant l'objet d'engagements	Nombre de Membres	Membres de l'OMC
- 20	44	Angola, Bahreïn, Barbade, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Congo (Rép. du), Costa Rica, Chypre, Fidji, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Ouganda, Paraguay, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie
21-40	23	Bangladesh, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Ghana, Grenade, Guatemala, Kenya, Macao, Mongolie, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Uruguay, Zimbabwe
41-60	10	Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Belize, Cuba, Émirats arabes unis, Inde, Maroc, Nicaragua, Pakistan, Trinité-et-Tobago
61-80	12	Brésil, Équateur, Égypte, Hong Kong (Chine), Israël, Jamaïque, Koweït, Liechtenstein, Pologne, Roumanie, Singapour, Venezuela
81-100	12	Afrique du Sud, Argentine, Chili, Indonésie, Lesotho, Nouvelle-Zélande, Panama, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Turquie
101-120	7	Australie, Bulgarie, Gambie, Canada, Philippines, Suisse, Thaïlande
+121	24	CE (15), Colombie, Corée (Rép. de), États-Unis, Hongrie, Islande, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège

Source: WT/SC/W/94.

façon significative le champ d'application des engagements dans les négociations en cours au titre de l'article XIX de l'AGCS, et d'accroître la confiance des investisseurs en utilisant mieux le cadre de l'AGCS pour ancrer les réformes.

Les Membres ayant récemment accédé à l'OMC ont adopté une approche plus globale des engagements sectoriels dans le cadre de l'AGCS, bien que les limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national pour les quatre modes de fourniture, ainsi que les exemptions de l'obligation NPF soient analogues à celles des Membres originels.⁴⁴ Les 12 pays qui ont accédé dernièrement à l'OMC – Albanie, Bulgarie, Croatie, Équateur, Estonie, Géorgie, Jordanie, Lettonie, Mongolie, Oman, Panama et République kirghize – ont pris des engagements concernant les services professionnels (principalement les services comptables, juridiques, de conseil fiscal, d'architecture et d'ingénierie), les services fournis aux entreprises (pour un très grand nombre d'entre eux), les services de communication (mais la couverture des télécommunications de base est inégale), les services financiers (avec des exclusions importantes dans certains cas), les services de construction et les services de distribution. Les engagements les plus complets concernent les services de construction et de distribution et les services financiers. Onze Membres ont pris des engagements pour les services concernant l'environnement, les services relatifs au tourisme et les services de transport, dix Membres pour les services de santé, les services sociaux et les services d'éducation, neuf pour les services récréatifs et cinq pour les services audiovisuels.

Les faits nouveaux notables relevés dans le secteur des services pour les Membres de l'OMC pour lesquels on dispose de renseignements à jour provenant de l'examen de leur politique commerciale sont les suivants:

- dans le cadre de l'AGCS et du cinquième Protocole, Bahreïn n'a pris des engagements que pour certains services financiers, consolidant le régime en vigueur pour les services bancaires; le régime régissant les services d'assurance est plus libéral que ce que prévoient les engagements pris dans le cadre de l'AGCS;
- le Bangladesh a poursuivi la privatisation des services d'infrastructure de base tels que les télécommunications, la production d'électricité et les transports, dont l'inefficacité freine considérablement le développement économique du pays en augmentant les coûts des entreprises;
- le Brésil a réduit le rôle de l'État dans le secteur des services en procédant à des privatisations; il a ouvert le marché des services financiers aux banques étrangères en 1996; il a supprimé le monopole de l'opérateur public de télécommunication et a ouvert le marché à la concurrence;
- l'Union européenne a ouvert le marché des télécommunications à la concurrence en 1998 dans le cadre de l'établissement du marché intérieur, en renforçant et en élargissant l'accès des fournisseurs de services étrangers au titre du quatrième Protocole annexé à

⁴⁴WT/ACC/7/Rev.2, Annexe 4.

l'AGCS, et elle a progressé dans la mise en place du marché intérieur pour les services financiers, en accordant aussi le "passeport unique" aux fournisseurs étrangers dans le cadre du cinquième Protocole;

- l'Islande a consolidé, dans le cadre de l'AGCS, son régime ouvert permettant la fourniture de services par des fournisseurs étrangers dans tous les secteurs (sauf pour le mode 4);

- Israël, qui conserve un opérateur public de télécommunication, a ouvert à la concurrence le marché de la téléphonie mobile et celui des communications internationales par ligne fixe en autorisant l'investissement privé avec prises de participation étrangère;

- le Japon a poursuivi la libéralisation du secteur financier entreprise en 1997 et, conformément à la Loi sur la réforme du système financier, il a libéralisé en 1999 la fixation des commissions de courtage et il a mis fin à la compartimentation des services relatifs aux valeurs mobilières;

- le Kenya a commencé à ouvrir à la concurrence son marché des télécommunications et il envisage de privatiser l'opérateur public (en limitant la participation étrangère à 30%);

- la République de Corée a ouvert le secteur des services à l'investissement étranger, notamment en ce qui concerne les services financiers, les télécommunications, les services de radiodiffusion et les services de transport maritime et aérien, et elle a pris des engagements au titre des quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS, qui améliorent les conditions d'accès au marché des fournisseurs étrangers de services financiers et de services de télécommunication;

- le Liechtenstein a décidé de privatiser l'opérateur historique en 2001 et a accordé des licences à d'autres fournisseurs pour les services téléphoniques internationaux et la téléphonie mobile;

- le Nicaragua a aboli en 1996 les monopoles d'État dans les domaines de l'assurance et des services postaux et a réduit le rôle de l'État dans le secteur bancaire; il a en outre décidé en 1998 de privatiser l'opérateur public de télécommunication, ouvrant aussi à la concurrence certains segments du marché des télécommunications;

- la Norvège a ouvert à la concurrence étrangère le secteur des services financiers, en imposant des conditions concernant la présence commerciale, et elle a totalement libéralisé le secteur des télécommunications en 1998, en supprimant les droits de monopole de l'opérateur public;

- la Papouasie-Nouvelle-Guinée a commencé à ouvrir à la concurrence son marché des télécommunications; elle prévoit d'abolir en 2002 le monopole de l'opérateur public et d'autoriser alors l'entrée de fournisseurs étrangers;

- le Pérou a considérablement réduit ou a supprimé l'engagement de l'État dans les services financiers, les transports, la production d'électricité et les télécommunications en procédant à des privatisations, et il a encouragé l'investissement étranger dans ces secteurs, notamment en prenant des engagements dans le cadre de l'AGCS;

- les Philippines ont limité l'intervention de l'État dans le secteur des services en procédant à des privatisations et ont libéralisé les prises de participation étrangère dans le secteur des services financiers;

- la Pologne a ouvert le marché de la téléphonie mobile et des services fixes; elle a supprimé le monopole d'État sur les services téléphoniques à grande distance et locaux en 1999 et sur les services intérieurs de télex et de télégraphie en 2000, et elle envisage d'abolir le monopole des services à grande distance en 2003;

- la Roumanie a considérablement réduit ou a supprimé l'engagement de l'État dans le secteur des services en procédant à des privatisations; elle a adopté une politique d'accès libre et non discriminatoire pour l'établissement de banques (sous réserve du respect des règlements prudentiels) et, dans le secteur des télécommunications, elle a ouvert le marché de la téléphonie mobile et elle envisage d'ouvrir les services de base à la concurrence en 2003;

- Singapour a supprimé les restrictions à la participation étrangère dans les services bancaires et a ouvert complètement le secteur des télécommunications en avril 2000, deux ans plus tôt que prévu, en supprimant toutes les restrictions concernant l'investissement étranger;

- la Suisse a ouvert à la concurrence le marché des télécommunications en permettant à l'opérateur historique de conserver le monopole des services universels fixes jusqu'en 2002, en accordant des licences à d'autres fournisseurs pour les services internationaux et locaux ainsi que pour les services de téléphonie mobile;

- la Tanzanie a considérablement réduit ou a supprimé l'engagement de l'État dans le secteur des services en procédant à des privatisations, et a ouvert certaines activités à la concurrence, notamment les télécommunications et les services financiers;

- la Thaïlande a invoqué le cinquième Protocole annexé à l'AGCS pour ouvrir les services financiers à la concurrence, ce qui a été un aspect fondamental de ses efforts pour

surmonter les effets de la crise déclenchée au milieu de 1997, et elle a encouragé la concurrence dans le secteur des télécommunications, dont l'ouverture est prévue en 2006.

3. Protection de la propriété intellectuelle

L'Accord de l'OMC sur les ADPIC établit un cadre de règles définissant les niveaux de protection minimums des droits de propriété intellectuelle (DPI) et les moyens de faire respecter ces droits. Lorsque les accords de l'OMC sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1995, les pays développés disposaient d'un délai d'un an pour mettre leurs lois et leurs pratiques en conformité avec l'Accord sur les ADPIC; les pays en développement, ainsi que (sous certaines conditions) les pays en transition, avaient quant à eux un délai de cinq ans, et les pays les moins avancés, un délai de onze ans. Les pays en développement devaient donc avoir mis en œuvre l'Accord sur les ADPIC le 1^{er} janvier 2000. Le Conseil des ADPIC a reçu des notifications à cet effet et a établi un calendrier pour l'examen des législations après 2000 (chapitre IV). L'application de l'Accord sur les ADPIC a aussi fait l'objet de plusieurs procédures de règlement des différends.

Les faits marquants relevés dans le domaine des droits de propriété intellectuelle pour les pays dont la politique commerciale a fait l'objet d'un examen pendant la période considérée dans le présent rapport sont les suivants:

- Bahreïn est en train d'actualiser sa législation pour la mettre en conformité avec les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, notamment en ce qui concerne les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels; il s'est efforcé d'accroître les moyens de faire respecter les droits, en particulier le droit d'auteur;
- le Bangladesh (qui compte parmi les pays les moins avancés) est en train d'actualiser ses lois sur la propriété intellectuelle afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC d'ici à 2006;
- le Brésil a révisé sa législation sur le droit d'auteur, les brevets et les marques depuis 1996, et semble avoir fait des progrès considérables dans l'application de ses lois contre le piratage des enregistrements vidéo et des logiciels; de plus, les détenteurs de droits d'auteur étrangers et brésiliens ont pu recourir avec succès au système juridique national pour défendre leurs droits (bien que l'inflation réduise l'effet dissuasif des amendes);
- l'Union européenne a pris de nouvelles mesures d'harmonisation concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques et des dessins et modèles; elle envisage de faire de même pour la brevetabilité des logiciels, et elle prévoit d'établir de nouveaux droits unitaires en instituant un "dessin ou modèle communautaire" et un "brevet communautaire";
- l'Islande a modifié sa législation sur les brevets et le droit d'auteur pour la rendre compatible avec l'Accord sur les ADPIC en 1996, notamment en accordant une protection complète aux produits pharmaceutiques;
- Israël a modifié ses lois pour qu'elles soient conformes à l'Accord sur les ADPIC en 2000, et a créé en mai 1999 une unité de police spéciale chargée de les faire respecter;
- le Japon a modifié sa Loi sur les brevets en 1998 pour établir des mesures supplémentaires contre la contrefaçon de brevets, et en 1999 pour ramener de sept à trois ans le délai imparti pour demander l'examen d'un brevet, pour améliorer le système d'enregistrement en vue de la prolongation de la durée des brevets et pour réduire les taxes afférentes aux brevets; il a en outre modifié la Loi sur le droit d'auteur en juin 1999 pour la mettre en conformité avec les traités de l'OMPI de 1996;
- le Kenya a modifié ses lois pour qu'elles soient conformes à l'Accord sur les ADPIC dès 2000;
- la République de Corée a décidé, en avril 1998, de faire "un grand bond en avant dans le domaine de la propriété intellectuelle" afin d'accroître la compétitivité en stimulant les activités inventives et en renforçant la protection des DPI; elle a promulgué des lois sur les DPI, notamment sur les brevets en 1999, et sur les marques et les dessins et modèles industriels en 1998 et elle a renforcé les moyens de faire respecter les droits en relevant de 150% le plafond des amendes;
- le Nicaragua, aux termes d'un accord bilatéral avec les États-Unis, a fixé un niveau de protection des DPI qui va au-delà des engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et il a décidé de l'appliquer dès le milieu de 1999, six mois plus tôt que prévu;
- la Norvège a publié en 1997 de nouveaux règlements sur le droit d'auteur pour mettre en œuvre les obligations envers les détenteurs de droits étrangers découlant des divers traités internationaux auxquels elle est partie, et elle a adopté en 1996 des dispositions relatives à la protection des DPI à la frontière;
- la Papouasie-Nouvelle-Guinée envisage d'adopter une législation sur les DPI (qui ne couvre actuellement que les marques de fabrique ou de commerce);

- le Pérou a promulgué des lois sur la propriété industrielle et le droit d'auteur en 1996, et il s'efforce de promouvoir la protection, au niveau international, des connaissances traditionnelles des communautés locales et autochtones;
- les Philippines ont adopté un code de la propriété intellectuelle en 1998, et ont établi un bureau chargé d'examiner les plaintes en matière de DPI, au lieu de recourir à des moyens judiciaires;
- la Pologne a adopté une nouvelle loi sur la protection de la propriété industrielle et a apporté des modifications à la loi sur le droit d'auteur qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000, de manière à respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et pour harmoniser sa législation avec celle de l'Union européenne;
- la Roumanie a révisé sa législation afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et d'harmoniser sa législation avec celle de l'Union européenne; elle a notamment adopté une nouvelle loi sur le droit d'auteur en 1996 et des lois sur la protection provisoire des brevets, des obtentions végétales, et des marques et des indications géographiques en 1998, et elle a notifié sa législation à l'OMC pour examen avant la fin de la période de transition;
- Singapour a adopté une nouvelle loi sur les brevets en 1995 et, en 1998, elle a adopté une loi sur la protection du droit d'auteur pour les programmes d'ordinateur et les enregistrements sonores, sur les marques, et sur les indications géographiques; elle a notifié sa législation à l'OMC pour examen avant la fin de la période de transition et elle a établi une unité de police spéciale chargée de faire respecter les droits de propriété intellectuelle;
- la Tanzanie (qui compte parmi les pays les moins avancés) a adopté une loi sur le droit d'auteur en 1999 et fait le nécessaire pour se conformer à l'Accord sur les ADPIC d'ici à 2006;
- la Thaïlande a adopté une nouvelle loi sur les brevets en 1999 et modifié sa Loi sur les marques de fabrique et de commerce; elle a notifié sa législation à l'OMC avant la fin de la période de transition, et elle a mis en place en 1996 une instance judiciaire chargée d'examiner les plaintes déposées pour atteinte à des DPI.

4. Accords commerciaux régionaux⁴⁵

Multiplication des ACR en 2000

Au milieu de l'année 2000, le Secrétariat de l'OMC avait recensé 114 accords commerciaux régionaux (ACR) en vigueur, notifiés par un ou plusieurs Membres.⁴⁶ La quasi-totalité des Membres de l'OMC sont parties à au moins un ACR, et nombreux sont ceux qui participent à au moins deux accords de ce type. Les seules exceptions sont Hong Kong, Chine, le Japon, Macao, Chine et la Mongolie (tableau III.4).⁴⁷ C'est l'Union européenne qui a conclu le plus grand nombre d'accords commerciaux préférentiels avec des partenaires d'Europe, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et même, depuis 2000, d'Amérique latine. Les accords transrégionaux sont aussi de plus en plus importants pour les autres Membres de l'OMC. La zone de libre-échange est la forme d'ACR la plus courante; les unions douanières, dans le cadre desquelles les partenaires doivent appliquer une politique commerciale extérieure commune, tout en pratiquant le libre-échange entre eux, sont plus rares.

Dans l'hémisphère occidental, l'ALENA regroupe le Canada, les États-Unis et le Mexique depuis 1994. Plus récemment, le Canada a conclu un accord de libre-échange avec le Chili; les négociations avec l'AELE sont sur le point d'aboutir; des pourparlers sont en cours avec le Costa Rica et le MERCOSUR, et la possibilité d'entamer des négociations similaires avec Singapour est à l'étude. Le Mexique et l'Union européenne ont conclu un accord de libre-échange qui est entré en vigueur en juillet 2000 et qui assure aux entreprises européennes un traitement analogue, sur le marché mexicain, à celui qui est prévu dans l'ALENA. En 2000, les États-Unis ont conclu un accord de libre-échange avec la Jordanie (qui renferme des dispositions relatives aux droits des travailleurs et aux normes environnementales reconnus au niveau international)⁴⁸; et une procédure accélérée est prévue pour la négociation d'accords de libre-échange avec le Chili, la République de Corée, Singapour et la Turquie.

Dans les Caraïbes, les 15 membres du CARICOM ont conclu des accords de libre-échange avec la République dominicaine et Cuba. Des unions douanières ont été mises en place en Amérique centrale et en Amérique latine, comme le MCCA, la Communauté andine et le MERCOSUR. Une initiative visant à lier ces unions douanières au MERCOSUR et entre elles a été lancée en août 2000. La création, d'ici à 2005, d'une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) couvrant l'ensemble de l'hémisphère occidental, est toujours envisagée, et en 2000, les travaux ont porté sur les obstacles non tarifaires au commerce.⁴⁹

L'an dernier, la conclusion d'accords commerciaux régionaux en Amérique centrale et en Amérique latine s'est poursuivie à un rythme très rapide. Le MCCA négocie un accord avec le Chili, la Communauté andine, un accord avec le Brésil et le MERCOSUR, un accord avec le Panama. Le Mexique, qui a déjà passé des accords avec la Bolivie, le Costa Rica et le

⁴ Partie fondée essentiellement sur le document WT/REG/W/39, les notifications des Membres de l'OMC et les examens de politique commerciale.

⁴⁶ Article XXIV du GATT; clause d'habilitation; article VI de l'AGCS.

⁴⁷ Les accords commerciaux régionaux diffèrent des accords régionaux d'intégration dans la mesure où les premiers prévoient que les partenaires s'accordent mutuellement un traitement tarifaire préférentiel sur la base de la réciprocité, tandis que les seconds favorisent la liberté des échanges et la coopération. La Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), créée en 1989, est un exemple de régionalisme "ouvert". Elle regroupe les pays suivants: Australie; Brunéi Darussalam; Canada; Chili; Chine; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Indonésie; Japon; Malaisie; Mexique; Nouvelle-Zélande; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pérou; Philippines; République de Corée; Singapour; Taipei chinois; Thaïlande et Viet Nam (<http://www.apecsec.org.sg/>).

⁴⁸ Communiqué de presse de l'USTR 00-75. Disponible en ligne: <http://www.ustr.gov> [31 octobre 2000].

⁴⁹ <http://www.ftaa-alca.org>.

Tableau III.4

Parties aux accords commerciaux régionaux en vigueur modifiés à l'OMC au titre de l'article XXIV, juillet 2000

Antigua-et-Barbuda/Bahamas/Barbade/Belize/Dominique/ Grenade/Guyana/Haïti/Jamaïque/Montserrat/Trinité-et- Tobago/Saint-Kitts-et-Nevis/Sainte-Lucie/Saint-Vincent-et- les Grenadines/Suriname – Marché commun des Caraïbes (CARICOM)	Bulgarie/République tchèque/Hongrie/ Pologne/Roumanie/ République slovaque/ Slovénie – Zone de libre-échange d'Europe centrale (ZLEEC)	République kirghize/Kazakhstan
Autriche/Belgique/Danemark/Finlande/ France/Allemagne/ Grèce/Irlande/Italie/Luxembourg/Pays-Bas/Portugal/ Espagne/Suède/Royaume-Uni – Communautés européen- nes (CE)	Bulgarie/ex-République yougoslave de Macédoine	République kirghize/Moldova
CE/Algérie	Canada/Chili	République kirghize/Fédération de Russie
CE/Andorre	Canada/Israël	République kirghize/Ukraine
CE/Bulgarie	Canada/Mexique/États-Unis – Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)	République kirghize/Ouzbékistan
CE/Chypre	Costa Rica/El Salvador/Guatemala/ Honduras/Nicaragua – Marché commun centraméricain (MCCA)	Pologne/Îles Féroé
CE/République tchèque	Croatie/Slovénie	Pologne/Israël
CE/Égypte	République tchèque/Estonie	Pologne/Lettonie
CE/Estonie	République tchèque/Israël	Pologne/Lituanie
CE/Îles Féroé	République tchèque/Lettonie	Roumanie/Moldova
CE/Hongrie	République tchèque/Lituanie	République slovaque/Estonie
CE/Islande	République tchèque/République slovaque	République slovaque/Israël
CE/Israël	Estonie/Îles Féroé	République slovaque/Lettonie
CE/Jordanie	Estonie/Lettonie/Lituanie	République slovaque/Lituanie
CE/Lettonie	Îles Féroé/Islande	Slovénie/Estonie
CE/Liban	Îles Féroé/Norvège	Slovénie/Israël
CE/Lituanie	Îles Féroé/Suisse	Slovénie/Lettonie
CE/Malte	Hongrie/Israël	Slovénie/Lituanie
CE/Maroc	Hongrie/Lettonie	Slovénie/ex-République yougoslave de Macédoine
CE/Norvège	Hongrie/Lituanie	Turquie/Bulgarie
CE/Autorité palestinienne	Islande/Norvège/Suisse/Liechtenstein – Association européenne de libre-échange (AELE)	Turquie/République tchèque
CE/Pologne	AELE/Bulgarie	Turquie/Estonie
CE/Certains pays et territoires d'outre-mer (OCT/PTOM II)	AELE/République tchèque	Turquie/Hongrie
CE/Roumanie	AELE/République slovaque	Turquie/Israël
CE/République slovaque	AELE/Estonie	Turquie/Lituanie
CE/Slovénie	AELE/Hongrie	Turquie/Pologne
CE/Suisse et Liechtenstein	AELE/Israël	Turquie/Roumanie
CE/Syrie	AELE/Lettonie	Turquie/République slovaque
CE/Tunisie	AELE/Lituanie	États-Unis/Israël
CE/Turquie	AELE/Maroc	
Australie/Papouasie-Nouvelle-Guinée (PATCRA)	AELE/Autorité palestinienne	
Australie/Nouvelle-Zélande – Accord commercial de rappro- chement économique australo-néo-zélandais (ACREANZ)	AELE/Pologne	
Azerbaïdjan/Arménie/Bélarus/Géorgie/Moldova/ Kazakhstan/Fédération de Russie/Ukraine/Ouzbékistan/ Tadjikistan/ République kirghize	AELE/Roumanie	
Bélarus/Kazakhstan/République kirghize/ Fédération de Russie – Accords provisoires en vue de l'établissement d'une union douanière	AELE/Slovénie	

Nicaragua, a conclu des accords avec El Salvador, le Honduras et le Guatemala et a engagé des négociations sur un accord de libre-échange avec le MERCOSUR; il négocie aussi de nombreux accords bilatéraux, notamment avec le Brésil, l'Équateur, le Pérou et l'Uruguay.

En Europe, l'Union européenne a conclu des accords de libre-échange bilatéraux avec les pays d'Europe centrale et orientale, dont certains sont membres de l'ALEEC, tandis que d'autres font partie de la zone de libre-échange balte. Chacun de ces pays a engagé des négociations en vue de leur adhésion à l'UE, et de ce fait, ils concluent des accords de libre-échange qui font pendant à ceux qui ont été conclus par l'UE. Cette dernière a examiné, en 2000, les réformes institutionnelles nécessaires pour préparer son élargissement à l'est.

L'UE négocie une deuxième génération d'accords de libre-échange bilatéraux, fondés sur l'octroi de préférences réciproques, avec des partenaires de la région méditerranéenne et de l'Afrique du Nord, en vue de la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne d'ici à 2010. Elle a également conclu un accord de libre-échange avec l'Afrique du Sud, qui est entré en vigueur en 2000. Dans le cadre de sa stratégie consistant à conclure des accords de libre-échange avec les pays émergents à économie de marché dynamiques, elle a entamé en mars 2000 des discussions avec le MERCOSUR. Elle a aussi poursuivi ses discussions avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG).

Toujours en Europe, les derniers membres de l'AELE sont liés à l'UE par des accords de libre-échange, complétés par l'EEE ou des accords bilatéraux dans le cas de la Suisse. L'AELE a elle-même conclu des accords de libre-échange avec plusieurs pays parallèlement à ceux qui ont été conclus par les CE. Elle cherche aussi à conclure des accords de libre-échange avec des partenaires commerciaux extrarégionaux, notamment le Canada et le Mexique.

Un certain nombre d'ACR conclus récemment en Europe et en Asie centrale prévoient l'intégration de pays de l'ex-URSS, et de ces pays avec leurs voisins. En 1994, les États membres de la CEI sont convenus de créer une zone de libre-échange entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie, le Bélarus, la Géorgie, la Moldova, le Kazakhstan, la Fédération de Russie, l'Ukraine, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et la République kirghize. Un accord d'union douanière entre la République kirghize, la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan, entré en vigueur en 1997, doit être intégralement mis en œuvre d'ici à 2003. En outre, de nombreux accords bilatéraux ont été conclus, notamment entre la République kirghize, le Kazakhstan, la Moldova, la Fédération de Russie, l'Ukraine et l'Ouzbékistan.

En Asie, les membres de l'ANASE – Brunéi, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam – sont convenus d'engager la dernière phase du processus de libéralisation tarifaire en vue de la création d'une zone de libre-échange d'ici à 2005.⁵⁰ Singapour et la Nouvelle-Zélande ont conclu un accord de libre-échange. Le Japon a renoncé à sa politique traditionnelle de libéralisation commerciale sur une base exclusivement multilatérale, et il envisage désormais de conclure des accords bilatéraux pour renforcer ses relations dans les domaines du commerce et de l'investissement avec Singapour et la République de Corée, ainsi qu'avec d'autres partenaires commerciaux et pour faire face à la tendance à l'intégration régionale dans les autres régions et entre elles.⁵¹ La République de Corée, qui a entamé en 1998 des négociations avec le Chili sur un accord de libre-échange bilatéral, voit maintenant dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux un bon moyen d'assurer à ses exportations un meilleur accès aux marchés à la suite de la récente crise financière et face à la montée du régionalisme observée ailleurs. Sri Lanka et l'Inde sont convenus de mettre en œuvre l'accord de libre-échange qu'ils ont conclu en 1998.

En Afrique, certains pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – Bénin, Burkina Faso, Ghana, Mali, Niger, Nigéria et Togo – sont convenus d'établir un tarif extérieur commun en 2001 et ont pris des mesures pour libéraliser le mouvement des personnes physiques. Le traité instituant la Communauté de développement de l'Afrique australe a été ratifié par dix pays – Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe; il vise à créer une zone de libre-échange d'ici à 2004.⁵² Les 20 membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) sont convenus d'établir une zone de libre-échange en octobre 2000 et de renforcer leur coopération monétaire.⁵³ La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), composée du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine et du Tchad, vise à devenir une union économique. Les membres de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) ont établi une union douanière, comme prévu, au début de 2000.⁵⁴

Au Moyen-Orient, le Conseil de coopération du Golfe (CCG), qui regroupe l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Koweït, Oman et le Qatar, a décidé, en novembre 1999, d'établir un tarif extérieur commun d'ici à 2005, dans l'optique de la création d'une union douanière, envisagée de longue date. Les membres du CCG participent en outre à l'initiative visant à établir un marché commun d'ici à 2007, lancée par la Ligue

⁵⁰ L'AFTA prévoit que les droits de douane seront ramenés dans une fourchette de zéro à 5% d'ici à 2002. La Malaisie a remis à 2005 la libéralisation des droits de douane sur les automobiles, prévue à l'origine pour le début de 2003, sous réserve de la négociation d'une compensation avec les principaux fournisseurs concernés.

⁵¹ Le 28 septembre 2000, le groupe d'étude conjoint des gouvernements japonais et singapourien a achevé ses travaux et a recommandé l'ouverture de négociations sur un "accord de partenariat pour l'ère nouvelle".

⁵² L'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland sont membres de l'Union douanière d'Afrique australe.

⁵³ Angola, Burundi, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

⁵⁴ Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

arabe (qui comprend, outre les membres du CCG, l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie et la Tunisie).

Le régionalisme, complément ou substitut du multilatéralisme

Ces faits montrent à l'évidence que la tendance à la conclusion d'ACR, amorcée dans les années 90, est restée très marquée en 2000, au point que le terme "régional" est peut-être de moins en moins adapté pour décrire la multitude d'accords nouveaux unissant les pays à travers le monde.⁵⁵ Cette tendance tient à ce que ces accords permettent aux partenaires d'accélérer et d'approfondir la libéralisation des échanges et de l'investissement sur une base bilatérale ou plurilatérale, et d'aborder d'autres aspects des relations économiques qui sont importants du point de vue commercial, notamment l'investissement, la protection de la propriété intellectuelle, la coopération en matière de politique de la concurrence, l'évaluation de la conformité aux normes techniques et aux règlements et les marchés publics. Les parties à ces accords récoltent ainsi les avantages d'une intégration économique plus étroite et leurs perspectives de croissance s'en trouvent améliorées, ce qui profite plus largement à leurs partenaires commerciaux. L'inconvénient des accords commerciaux régionaux est qu'ils prévoient un traitement préférentiel, notamment en ce qui concerne le commerce des marchandises, qui entraîne un détournement des échanges au détriment des tierces parties et qui sape le principe fondamental de la nation la plus favorisée. Dans l'ensemble cependant, l'expérience montre que la plupart des Membres de l'OMC concilient l'approche régionale et l'approche multilatérale de la libéralisation et ne les considèrent pas comme contradictoires.

À la suite de la Conférence de Seattle, il a été dit que la tendance à l'intégration régionale pourrait se renforcer si le système commercial multilatéral causait trop de désillusions.⁵⁶ Bien qu'il soit trop tôt pour tirer des conclusions à ce sujet (compte tenu du programme futur de l'OMC, décrit plus haut), il faut mettre l'accent sur certains aspects du rapport entre intégration régionale et intégration multilatérale. Premièrement, l'accès préférentiel présente toujours un intérêt commercial là où les droits de douane sont élevés, de sorte que les Membres de l'OMC restent tentés par le régionalisme, tout comme les pays en développement sont attachés au traitement préférentiel qui leur est accordé dans le cadre du SGP ou de programmes similaires. Mais ce qui est une préférence pour un pays constitue une discrimination pour une tierce partie, notamment en matière de règles d'origine, ce qui est particulièrement préoccupant à un moment où les accords commerciaux régionaux prolifèrent, entraînant un détournement des échanges. Deuxièmement, les pays désireux de profiter des avantages offerts par l'intégration économique considèrent souvent que le régionalisme constitue une solution plus rapide que la recherche d'un consensus multilatéral, bien que nombre d'entre eux considèrent aussi que l'intégration régionale est le prélude à un processus multilatéral. Troisièmement, la négociation de multiples ACR grève les capacités de négociation limitées des pays en développement, alors que des négociations multilatérales permettent de concentrer davantage l'action et les résultats.

Plus généralement, l'OMC, qui compte un nombre de Membres important et croissant et dont les règles sont appliquées au moyen de procédures efficaces de règlement des différends, reste l'enceinte la plus importante pour négocier des accords de vaste portée en matière d'accès aux marchés et pour établir un cadre universel de règles commerciales. Ainsi, la protection des droits de propriété intellectuelle est plus aisée au niveau mondial qu'au niveau bilatéral ou plurilatéral. La réforme des politiques dans certains domaines – notamment le soutien aux producteurs agricoles – s'avère aussi plus facile à réaliser au niveau multilatéral. En outre, l'ouverture des marchés de biens et de services à l'échelle mondiale est mieux adaptée que l'option régionale aux stratégies commerciales des entreprises opérant sur des marchés mondialisés. En conséquence, même si les Membres de l'OMC explorent la solution régionale, des forces importantes agissent en faveur du système commercial multilatéral.

Toutefois, l'OMC ne dispose pas de règles ou de procédures pour examiner les ACR qui fonctionnent bien. À ce jour, 220 ACR ont été notifiés au GATT puis à l'OMC. Le Comité des accords commerciaux régionaux a entrepris l'examen des accords notifiés, dont 86 étaient encore examinés à la fin de 2000. Le Comité a achevé l'examen factuel de 60 ACR et a établi des projets de rapport qui font l'objet de consultations avant d'être finalisés. Outre le nombre important d'accords restant à examiner, le Comité n'a pu finaliser aucun rapport faute de consensus entre les Membres, ce qui montre que le processus d'examen ne donne pas de meilleurs résultats à l'OMC qu'au GATT.

⁵⁵GATT (1994), *Le régionalisme et le système commercial mondial*, Genève.

⁵⁶Banque mondiale (2000), *Trade Blocs*, Oxford University Press, page 115.

D. Intégration des PMA dans le système commercial mondial

1. Aperçu

Diminution de la part du commerce mondial

L'Organisation des Nations Unies a classé 49 pays dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA) sur la base de critères sociaux et économiques; 30 d'entre eux sont Membres de l'OMC et neuf ont engagé le processus d'accession.^{5,7} La situation précaire des PMA dans le système commercial mondial est attestée de la façon la plus évidente par la diminution quasi continue de leur part des exportations mondiales de marchandises, qui est tombée à 0,4% en 1999, contre 0,7% en 1980, alors que ces pays comptent 10,4% de la population mondiale. Cette baisse s'explique dans une large mesure par la place toujours importante des produits primaires dans leurs exportations, représentant 80% ou plus des exportations de marchandises de la grande majorité des PMA.^{5,8}

Il existe une corrélation positive entre l'ouverture au commerce et la croissance

Dans une étude du Secrétariat de l'OMC publiée récemment, Alan Winters note que "la libéralisation des échanges est en général un élément qui contribue de manière très positive à atténuer la pauvreté: elle permet aux individus d'exploiter leur potentiel de production, soutient la croissance économique, fait obstacle aux interventions arbitraires des pouvoirs publics et constitue une protection contre les chocs".^{5,9} Cette conclusion est étayée par les observations empiriques. On a constaté en effet que l'ouverture de l'économie est un stimulant important de la croissance, étroitement associé à l'accroissement du revenu par habitant. D'après une étude portant sur 122 pays pendant la période 1970-1990, les économies "ouvertes" ont été plus performantes que les économies "fermées" de croissance, de stabilité macro-économique et de changement structurel: leur taux de croissance a été de 4,5% en moyenne pendant la période considérée, contre seulement 0,7% pour les économies "fermées".^{6,0} Cette conclusion concorde avec celle d'une nouvelle étude de la Banque mondiale qui confirme, à partir de données sur la situation de 80 pays pendant quatre décennies, que l'ouverture stimule la croissance économique et que les revenus des pauvres augmentent au même rythme que la croissance globale.^{6,1}

Dans un rapport récent, la Banque mondiale fait la remarque suivante:

En moyenne, plus les pays s'enrichissent, plus ils voient baisser l'incidence de la pauvreté monétaire. D'autres indicateurs de bien-être, tels que les niveaux moyens d'éducation et de santé, s'améliorent aussi. L'expansion économique est donc un puissant instrument de réduction de la pauvreté. Point final? Non, on est amené à s'interroger sur ce qui cause la croissance économique et pourquoi la pauvreté peut reculer à des taux si différents dans des pays ayant des taux de croissance analogues.^{6,2}

La Banque mondiale note en outre que l'effet de la croissance sur la réduction de la pauvreté est accentué par des politiques visant à promouvoir le développement social, notamment en matière d'éducation et de renforcement des institutions, et que, partant, la croissance économique et le développement social sont deux processus simultanés, plutôt que successifs.

Sur la base de ces études, les pays les moins avancés qui s'efforcent d'améliorer leurs perspectives de croissance doivent, entre autres, adopter un régime commercial ouvert et entreprendre, dans l'ordre voulu, des réformes orientées vers l'extérieur, favorisant la diversification et l'expansion du commerce. La Banque mondiale a souligné que, outre les politiques visant à stimuler la croissance, la lutte contre la pauvreté requiert des politiques de soutien appropriées, notamment en matière d'éducation et de renforcement des institutions.

Un soutien extérieur est nécessaire

Une action au niveau mondial est nécessaire pour soutenir les efforts faits par les pays eux-mêmes et par leurs collectivités. C'est pourquoi l'OMC a établi un plan d'action en faveur des PMA, visant à éliminer les obstacles à l'accès aux marchés et à soutenir le développement du commerce grâce à une assistance technique. À la X^e session de la CNUCED, un plan d'action en faveur des PMA a été adopté en prélude à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (UNLDC – III), qui doit se tenir en mai 2001.^{6,3} De surcroît, l'Initiative du FMI et de la Banque mondiale pour l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTTE) prévoit une réduction de la dette de 42PMA.^{6,4} Dans tous les cas, on s'efforce de plus en plus de réunir, dans le cadre d'une stratégie de développement globale et diversifiée, les réformes et les programmes de renforcement des capacités entrepris dans différents domaines.

⁵ Les Membres de l'OMC sont les suivants: Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo et Zambie. Les PMA ayant engagé le processus d'accession à l'OMC sont les suivants: Bhoutan, Cambodge, Cap-Vert, Laos, Népal, Samoa, Soudan, Vanuatu et Yémen. Les autres PMA sont les suivants: Afghanistan, Comores, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Kiribati, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Tuvalu.

⁵ WT/COMTD/W/65. Les exceptions sont le Bangladesh, le Cambodge, Haïti, le Laos, Madagascar et le Myanmar.

⁵ Winters, L.A. (2000), "Existe-t-il un lien entre commerce et pauvreté?", tiré de Commerce international, disparité des revenus et pauvreté, OMC, Genève.

⁶ Sachs et Warner (1995). Une économie "fermée" était protégée à la fois par des obstacles tarifaires et non tarifaires de 40% ou plus, une prime de change sur le marché noir d'au moins 20%, un monopole d'État sur les principales exportations ou une économie planifiée.

⁶ D. Dollar et A. Kraay (2000), "Growth Is Good for the Poor". Disponible en ligne: <http://www.worldbank.org/research> [31 octobre 2000].

⁶ Banque mondiale (2000), Rapport sur le développement dans le monde 2000/2001: Combattre la pauvreté. Disponible en ligne: <http://www.worldbank.org> [1^{er} octobre 2000].

⁶ Référence.

⁶ FMI, "Initiative d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTTE)". Disponible en ligne: <http://www.imf.org/external/np/hipc/fra/hipc.htm> [6 octobre 2000].

Le Plan d'action de l'OMC en faveur des PMA a été adopté à la première Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Singapour en 1996. Dans la "déclaration sur un plan d'action", il était demandé aux pays Membres d'améliorer l'accès à leurs marchés pour les exportations des PMA et aux institutions multilatérales – Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, OMC et PNUD – d'établir un cadre intégré pour l'assistance liée au commerce. Celui-ci a été approuvé à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, tenue les 27 et 28 octobre 1997.

L'accès aux marchés dépend dans une large mesure de l'existence d'obstacles tarifaires et non tarifaires dans les pays importateurs. Pour faciliter l'accès aux marchés pour les PMA, il faut notamment réduire et supprimer les droits de douane conformément au principe de la nation la plus favorisée (NPF), en vertu duquel tous les partenaires commerciaux bénéficient du même régime, ou sur la base d'un traitement préférentiel ciblé, en particulier dans le cadre du SGP ou de programmes similaires. Toutefois, la capacité des PMA de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés – existantes ou renforcées – dépend aussi en grande partie des contraintes internes liées à l'offre et aux politiques, qui sont traitées dans le contexte du Cadre intégré.⁶⁵

2. Plan d'action de l'OMC: amélioration de l'accès aux marchés et Cadre intégré

Amélioration de l'accès aux marchés

Depuis la Réunion de haut niveau, de nombreux Membres de l'OMC ont pris des mesures pour améliorer l'accès des PMA à leurs marchés sur une base préférentielle. À la Réunion de haut niveau, plusieurs Membres avaient exposé en détail les mesures appliquées ou prévues à cette fin – Australie, Bulgarie, Canada, Égypte, États-Unis, Hongrie, Inde, Japon, Norvège, Maroc, Maurice, République de Corée, Singapour, Suisse, Thaïlande, Turquie et Union européenne.⁶⁶ Les Communautés européennes⁶⁷, la Suisse⁶⁸, la République de Corée⁶⁹, la Turquie⁷⁰, l'Égypte⁷¹, Maurice⁷² et les États-Unis⁷³ ont notifié à l'OMC les améliorations apportées. Singapour l'avait fait à la Réunion de haut niveau.⁷⁴

À la troisième Conférence ministérielle, tenue à Seattle en novembre 1999, l'Union européenne et le Japon ont annoncé leur intention d'ouvrir leurs marchés à la quasi-totalité des produits en provenance des PMA. Cet engagement a été suivi d'une proposition faite en mai 2000, au Conseil général, par le Canada, l'Union européenne, le Japon et les États-Unis – proposition de la Quadrilatérale – visant à mettre en place "dans le cadre de leurs schémas de préférences, à la fois un traitement en franchise de droits et sans contingentement qui soit conforme aux prescriptions nationales et aux accords internationaux, pour pratiquement tous les produits en provenance des PMA"; l'Islande, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie se sont associées à cette proposition.⁷⁵ En outre, Hong Kong, Chine a informé l'OMC qu'elle accordait l'accès en franchise de droits et sans contingent aux produits en provenance de tous les pays, y compris les PMA, et la Hongrie et la République slovaque ont fait savoir qu'elles accordaient un accès inconditionnel en franchise et sans contingent aux importations en provenance des PMA. Le Canada⁷⁶, le Japon⁷⁷, la Nouvelle-Zélande⁷⁸, la Norvège⁷⁹ et les États-Unis⁸⁰ ont notifié à l'OMC les améliorations apportées ou les modifications proposées.

Les principaux faits nouveaux concernant les conditions d'accès aux marchés pour les PMA dans les pays de la Quadrilatérale en 2000 sont les suivants:

- le Canada a étendu l'application de son tarif préférentiel général (TPG) à 550 produits supplémentaires dont l'importation en provenance des PMA se fait en franchise de droits à compter du 1^{er} septembre 2000, de sorte que 90% des produits des PMA sont admis en franchise⁸¹;
- l'Union européenne et les États ACP (dont un tiers sont des PMA) ont conclu un accord de partenariat remplaçant la quatrième Convention de Lomé, qui énonce l'engagement d'appliquer un régime de franchise en faveur des PMA d'ici à 2005⁸²; l'Union européenne a en outre modifié, le 5 mars 2001, son schéma SGP pour accorder l'admission en franchise de droits et sans contingent à tous les produits, sauf les armes, en provenance des PMA⁸³;
- en décembre 2000, le Japon a annoncé une initiative prévoyant l'admission en franchise de 99% des produits industriels, et il est en train de mettre en place un système préférentiel spécial pour les PMA⁸⁴;
- les États-Unis ont promulgué la Loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique (AGOA) et la Loi sur le partenariat commercial avec le bassin des Caraïbes (CBTPA), qui octroient un traitement préférentiel aux produits visés provenant des pays bénéficiaires qui satisfont aux critères d'éligibilité énoncés dans ces lois.⁸⁵

Grâce à ces mesures, conjuguées aux programmes SGP et aux droits NPF, environ 75% des produits exportés par les PMA vers leurs 30 principaux marchés bénéficient de la franchise de droits, les 25% restants étant encore assujettis à des droits.⁸⁶ Les crêtes tarifaires restent

⁶⁵ WT/COMTD/W/11 et Rev.1.

⁶⁶ WT/LDC/HL/M/1.

⁶⁷ WT/COMTD/W/41.

⁶⁸ WT/COMTD/N/7. (La portée du schéma de la Suisse a été considérablement élargie au profit d'autres pays en développement, en particulier dans le domaine de l'agriculture.)

⁶⁹ WT/COMTD/N/12/Rev.1. C'est la première notification de préférences présentée dans le cadre de la dérogation adoptée en 1999 (WT/L/304) pour autoriser l'octroi de préférences par les pays en développement aux pays les moins avancés. La notification porte sur les mesures annoncées par la République de Corée à la Réunion de haut niveau (WT/COMTD/12).

⁷⁰ WT/COMTD/W/39 et Corr.1.

⁷¹ WT/COMTD/W/47.

⁷² WT/COMTD/W/53.

⁷³ WT/COMTD/N/1/Add.2.

⁷⁴ WT/LDC/HL/M/1, annexe I.

⁷⁵ WT/GC/M/55.

⁷⁶ WT/COMTD/N/15.

⁷⁷ WT/COMTD/29 et WT/LDC/SWG/IF/12.

⁷⁸ WT/COMTD/27 et WT/GC/36.

⁷⁹ WT/COMTD/N/6/Add.2.

⁸⁰ WT/COMTD/N/1/Add.3.

⁸¹ WT/COMTD/N/15.

⁸² WT/C/187/Rev.3.

⁸³ <http://europa.eu.int/comm/trade/miti/devel/eba.htm> [5 mars 2001].

⁸⁴ WT/COMTD/29 et WT/LDC/SWG/IF/12.

⁸⁵ La liste des produits visés figure dans le document WT/COMTD/N/1/Add.3.

⁸⁶ WT/LDC/SWG/IF/14 et Add.1.

cependant un obstacle important à l'accès aux marchés. Les droits sont souvent supérieurs à la moyenne en raison du caractère "sensible" des produits visés (en particulier les textiles et les vêtements, et les produits agricoles). Parmi les autres obstacles tarifaires au développement du commerce figure la progressivité des droits, ceux-ci augmentant avec le degré de transformation, ce qui décourage une ouverture plus poussée. Les PMA ont appelé l'attention sur les restrictions quantitatives visant les textiles et les vêtements et le sucre, ainsi que sur d'autres obstacles non tarifaires tels que les procédures de licences d'importation non automatiques et d'autorisation préalable, le commerce d'État, diverses restrictions administratives, les normes et les mesures SPS, qui touchent des produits comme le poisson et les produits dérivés, les aliments congelés, la viande, les cuirs et les peaux.

Cadre intégré pour le renforcement des capacités

Le Cadre intégré est le mécanisme institutionnel au moyen duquel six organisations – Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, OMC et PNUD – fournissent aux PMA une assistance technique liée au commerce. Approuvé à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, le Cadre intégré fonctionne depuis octobre 1997. Son objectif est de permettre aux PMA de tirer davantage profit de l'assistance technique fournie par les six organisations participantes pour les aider à améliorer leurs possibilités commerciales, à répondre aux exigences du marché et à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Le Cadre s'articule autour des cinq éléments suivants: i) évaluation des besoins par les PMA; ii) réponses intégrées des six organisations; iii) préparation d'un programme pluriannuel par pays et organisation d'une table ronde; iv) exécution et suivi des activités d'assistance technique liée au commerce; v) évaluation régulière par les services des six organisations et les responsables des PMA.

Le Cadre intégré a donné de modestes résultats entre octobre 1997 et novembre 1999, lorsqu'un réexamen a été entrepris. Sur les 48 PMA concernés, 40 avaient soumis une évaluation de leurs besoins d'assistance, concernant notamment les infrastructures physiques et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Les besoins allaient généralement de la formation dans le domaine des technologies de l'information à l'assistance pour améliorer l'administration douanière, en passant par les infrastructures de transport et de stockage, les télécommunications et l'électricité. Un autre besoin important concernait l'analyse commerciale et les compétences requises pour promouvoir les exportations, mettre en œuvre les Accords de l'OMC et renforcer la capacité de participer plus efficacement aux travaux de l'Organisation. Les six organisations participantes ont formulé des réponses intégrées aux évaluations des besoins et ont fourni une assistance technique liée au commerce dans le cadre de leur compétence et de leur mandat, individuellement ou conjointement, sur la base des réponses intégrées.^{8,7}

Des tables rondes ont été organisées par cinq pays – Bangladesh, Gambie, Haïti, Ouganda et Tanzanie – dans le contexte du Cadre intégré, entre décembre 1998 et mars 2000. Leurs résultats ont été décevants, sauf dans le cas de l'Ouganda, où des ressources ont pu être mobilisées, principalement parce que ce pays a intégré d'emblée les questions commerciales dans son plan de développement national.^{8,8} Les causes de ces résultats décevants sont analysées en détail dans le rapport sur le réexamen du Cadre intégré. Ils s'expliquent notamment par la nécessité d'améliorer la prise en charge par les pays et d'intégrer le commerce dans le processus global de développement, et par le manque de ressources pour réaliser les objectifs prioritaires définis. La gestion et l'administration étaient deux des principaux éléments à améliorer identifiés lors du réexamen.

Conformément au document cadre^{8,9}, les six organisations participantes ont entrepris le réexamen du Cadre intégré en novembre 1999, en consultation avec les PMA et leurs partenaires de développement. Préalablement à ce réexamen, une équipe d'évaluation indépendante a été chargée d'évaluer son propre examen. Elle a constaté^{9,0} que le Cadre intégré était généralement considéré comme une initiative importante par tous les intéressés – les PMA, les donateurs et les six organisations – mais que les résultats obtenus en matière de renforcement des capacités ne répondaient pas à leurs attentes, tout en reconnaissant que c'était un processus de longue haleine. Il est apparu cependant que "les objectifs du Cadre intégré [étaient] perçus différemment par les PMA et les donateurs, les PMA escomptant des apports additionnels de fonds et les donateurs une plus grande efficacité et des activités plus concrètes grâce à la coordination de l'assistance technique liée au commerce". Or, "la coordination s'est révélée plus complexe que prévue entre les PMA et les donateurs, parmi les donateurs et entre les six organisations elles-mêmes". De surcroît, le financement du Cadre intégré a généralement été insuffisant, les donateurs et les organisations lui accordant un rang de priorité plus ou moins élevé.

À la suite du réexamen, les Chefs de secrétariat des six organisations se sont réunis, le 6 juillet 2000, pour décider des mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement du Cadre intégré. Les quatre principales décisions, énoncées dans leur Déclaration conjointe, sont les suivantes:

⁸ Les activités menées par les six organisations sur la base des réponses intégrées étaient notamment les suivantes: i) fourniture par le FMI d'une assistance spécialisée pour réviser et actualiser la législation douanière et rationaliser les droits de douane; ii) fourniture par le CCI d'un soutien et d'une assistance aux entreprises axés sur l'information commerciale pour le développement des produits et des marchés; iii) conduite d'un dialogue de politique générale avec les PMA et exécution de programmes et d'activités aux niveaux national et régional par le PNUD; réalisation d'études, conduite d'un dialogue de politique générale et fourniture d'une assistance par la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement; iv) fourniture de crédits et de services consultatifs et exécution de projets d'infrastructure et de renforcement institutionnel liés au commerce par la Banque mondiale; fourniture par l'OMC d'une assistance pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, notamment organisation de séminaires et d'ateliers au niveau national ou régional, de cours spéciaux de politique commerciale d'une durée de trois semaines à l'intention des PMA et de missions techniques pour aider ces pays à mettre en œuvre les Accords de l'OMC. Parmi les activités conjointes, il faut citer: i) l'assistance fournie par le FMI, la CNUCED et le PNUD pour la modernisation et l'informatisation des systèmes douaniers; ii) l'organisation par la Banque mondiale et l'OMC de séminaires régionaux conjoints sur le système commercial multilatéral et sur l'utilisation du commerce comme outil de développement; et iii) la conception et l'exécution de projets par le CCI, la CNUCED et l'OMC dans le cadre du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP), dans quatre PMA d'Afrique.

⁸ Voir l'annexe 6 du rapport sur le réexamen du Cadre intégré figurant dans le document WT/LDC/SWG/IF/1.

⁸ Document WT/LDC/HL/Rev.1.

⁹ Le rapport sur le réexamen du Cadre intégré figure dans le document WT/LDC/SWG/IF/1.

- appuyer l'intégration du commerce et de l'assistance technique liée au commerce dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté des PMA, principalement au moyen d'instruments tels que le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, sous l'égide de la Banque mondiale;
- inviter des représentants des pays donateurs et des PMA à siéger, au côté des Chefs de secrétariat des organisations participantes, dans une nouvelle instance de gestion – un comité directeur – chargée de surveiller la mise en œuvre des grandes orientations;
- intégrer l'unité administrative, actuellement implantée au CCI, au Secrétariat de l'OMC, qui continuera de présider le groupe de travail interorganisations; et
- créer un fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré et obtenir des contributions, l'objectif de financement initial étant fixé à 20 millions de dollars; le fonds sera administré par le PNUD en coopération avec les autres organisations sur la base des conditions définies d'un commun accord.

À la suite des décisions prises par les Chefs de secrétariat et des consultations tenues entre les Membres et avec les organisations concernées, il a été convenu de poursuivre la mise en œuvre du Cadre intégré sur la base d'un programme pilote.⁹ Le programme pilote est exécuté maintenant sous la direction de la Banque mondiale; sur cette base, une stratégie d'intégration commerciale sera intégrée dans les plans de développement et de lutte contre la pauvreté des pays comme cela est indiqué dans le programme de travail pour la phase pilote. La stratégie d'intégration commerciale comprendra une analyse des contraintes extérieures et intérieures qui entravent le commerce ainsi qu'un programme d'assistance technique assorti d'un calendrier et d'un ordre de priorité, qui sera examiné, en vue d'un financement lors des réunions des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du PNUD.

Dans le cadre du programme pilote, un fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré a été créé; il sera alimenté par des contributions volontaires des donateurs. Il a été créé en outre un Comité directeur du Cadre intégré qui sera composé de représentants des six organisations participantes, de six PMA et des donateurs et qui sera présidé par un pays donateur et coprésidé par un PMA. L'intérêt de cette nouvelle structure de gestion réside dans sa composition tripartite, qui garantit plus de transparence et le renforcement de la prise en charge, de la responsabilité et de la participation des principaux intéressés.

Le programme pilote sera réexaminé par les donateurs, les PMA et les organisations participantes d'ici à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC. Il sera envisagé de l'étendre à d'autres PMA si les résultats sont jugés positifs.

⁹ La proposition concernant un programme pilote pour le Cadre intégré a été adoptée par le Sous-Comité des pays les moins avancés le 12 février 2001. Elle figure dans le document WT/LDC/SWG/IF/13.